

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي  
جامعة أبي بكر بلقايد - تلمسان -

كلية العلوم الاقتصادية و التجارية و التسيير

مذكرة تخرج لنيل شهادة الماجستير  
تخصص: تحليل اقتصادي  
عنوان المذكرة

الشراكة الأورو-متوسطية  
و إعادة تأهيل المؤسسات الصغيرة والمتوسطة  
تجربة الجزائر

تحت إشراف :

- الأستاذ الدكتور شريف شكيب أنور

من إعداد الطالب :

- بو علي هشام

:

- .  
- .  
- .  
- .  
- .

2008/2007

# إهداء إلى

يوعلي مشام

تفكرات

---

:

( )

. 1995

. 1

2005

2002

---

<sup>1</sup> - د/نوري منير ، اثر الشراكة الأورو-جزائرية على تأهيل المؤسسات الصغيرة والمتوسطة ، الملتقى الدولي : متطلبات تأهيل الم ص و م في الدول العربية ، الشلف يومي 17 و 18 أبريل 2006 .

---

2010

1

∅

∅

:

-  
-  
-

:

-1

-2

---

-3

-4

:

-

-

:

Ô

)

(

# الفصل الأول

الشراكة الأورو-متوسطة بين الزايم والتكاليف

-

: Ø Ø

:Ø

OMC

1995

.

.

.

( . . )

. 1995

-

:

-

-

.

- : ∅

. : ∅

: .1

1

.

: .2

<sup>1</sup> - د/ دربال عبد القادر، أزابري بلقاسم، تأثير الشراكة الأورومتوسطية على أداء وتأهيل القطاع الصناعي في الجزائر، مجلة العلوم الاقتصادية وعلوم التسيير، جامعة فرحات عباس، سطيف، الجزائر، العدد 2002/01، ص 01.

...

:

:

-

1

.

" :

-

2

.

:

-

3

.

-

4

.

-

1- د/ كمال رزيق، الشراكة الجزائرية الأوروبية.....، محاضرة أقيمت في الملتقى الوطني حول ECO A 3000، ص 239.  
2،3- محمد فويدري، أثر المشروعات المشتركة لتحسين الأداء الاقتصادي "محاضرات أقيمت حول تأهيل المؤسسة الاقتصادية وتعظيم مكاسب الإدماج في الحركة الاقتصادية العالمية، جامعة سطيف (29-30 أكتوبر 2001)، ص20.  
4- يوسف مسعداوي، رفيق باشوندة، واقع وأفاق الشراكة الأورومتوسطية-الجزائرية، مجلة الاقتصاد والمناجمنت، تلمسان، ع4، مارس 2005، ص400.

.3

:

1

2

<sup>1</sup>- عبد الحق زغار، الشراكة الأور-متوسطة بين التعاون و التبعية ، ماجستير غير منشورة 2001-2002، ص15.  
<sup>2</sup>-محمد قويدري، " أثر المشروعات المشتركة في تحسين مستوى الاداء الاقتصادي " في تأهيل المؤسسات الاقتصادية و تعظيم مكاسب الاندماج في الحركية الاقتصادية العالمية ، محاضرات أقيمت في ملتقى جامعة فرحات عاس – سطيف ( 29-30 أكتوبر 2001) .

Ø :

-

1

% 8

%7

%6

( )

2

.....

)

: 1957

-1

(

<sup>1</sup>- دول حوض المتوسط (الجزائر، تونس، المغرب، مصر، لبنان، سوريا، الاردن، تركيا، قبرص، مالطا و اسرائيل).  
<sup>2</sup>- أعمورة جمال، منطقة التبادل الحرفي في ظل الشراكة الأورومتوسطية، مجلة علوم إنسانية، السنة الثالثة، العدد 25، 2006.

1 :

1963

1963

1969

( )

5

1962

1957

1963

1970

1972

-2 :

.1973

(PMG)

2

<sup>1</sup> - يوسف سعداوي، رفيق باشنودة، نفس المرجع السابق ، ص 403.  
<sup>2</sup> - فتح الله لعلو، الاقتصاد العربي والمجموعة الأوروبية، لبنان، بيروت، دار الحدائثة، ط 1982، ص49.

1

:

: Ø -

1973

2

3

1975

1977

.(01)

1976

<sup>4</sup>1978

( )

(01)

(1982-1977)

<sup>1</sup> - عزام محجوب ، " مشروع تكوين منطقة التبادل الحر بين بلدان المغرب العربي و الاتحاد الاروبي " ، في الجمعية العربية للبحوث الاقتصادية ، الوطن العربي و مشروعات التكامل البديلة، بيروت : مركز الدراسات اوحدة العربية ، 1997 ، ص605  
<sup>2</sup>،<sup>2</sup> - أحمد صدقي الدجاني، الحوار العربي الأوروبي 'مصر، دار المستقبل العربي، 1993، ص23.

<sup>4</sup> - D.M.Belataf et B.Arhab, Le partenariat euro-méditerranéen les accords d'association des pays du Magreb avec l'UE, collègue international, Telemcen, 21-22 Octobre 2003.

(BEI)

1976

.(1986-1981)

: Ø -

)

(

1

1975

2

% 85

1986

1981

<sup>1</sup> - عزام محجوب، "مشروع تكوين منطقة التبادل الحر بين بلدان المغرب العربي والاتحاد الاوروبي"، الجمعية العربية للبحوث الاقتصادية، الوطن العربي ومشروع التكامل البديلة، (بيروت، مركز الدراسات الوحدة العربية، 1997).  
<sup>2</sup> - بومدين حسين، مزايا وتكاليف اتفاقيات التعاون الاورو-متوسطية، ماجستير غير منشورة، تلمسان، 2002-2003، ص37.

: Ø Ø

-

: Ø -3

(PMR)

-

1989/12/19

( )

:

\*

\*

1

\*

1992

2

1994

3

<sup>1</sup> - محمد بومزة " تحليل الجوانب المالية لاتفاقية الشراكة الأورومتوسطية " الملتقى الدولي حول الشراكة الأورومتوسطية ، جامعة سطيف 2004.

<sup>2</sup> - Dr. Belattak . apcit . page (03)-

<sup>3</sup> ، 2 - جمال عمورة ، نفس المرجع السابق .

1

:

1989

:

.1

2

:

.2

1991

1992

2

<sup>1</sup>- دربال عبد القادر ، زايري بلقاسم ، تأثيرات الشراكة الورومتوسطية على أداء و تأهيل القطاع الصناعي في الجزائر ، مجلة العلوم الاقتصادية و علوم التسيير ، العدد 2002/01 ، ص 02.

<sup>2</sup> – bichara khader, le partenariat euro-méditerranéen ( paris : L'harmattan . 1997 ) P33.

<sup>2</sup>- يوسف مسعداوي ، نفس المرجع السابق ، ص 404.

-

: Ø Ø

---

1995

: .3

1991-1978

Ø

:(01) Ø

الدول	البروتوكول	أموال الاستثمار من ميزانية الجماعة الأوروبية	قروض مصرفية	المجموع
الجزائر	بروتوكول الأول 1981-1978	70	44	114
	بروتوكول الثاني 1986-1982	107	44	151
	البروتوكول الثالث 1991-1987	183	56	239
مصر	بروتوكول الأول 1981-1978	93	77	170
	بروتوكول الثاني 1986-1982	150	126	276
	البروتوكول الثالث 1991-1987	249	200	449
الأردن	بروتوكول الأول 1981-1978	18	22	40
	بروتوكول الثاني 1986-1982	37	26	63
	البروتوكول الثالث 1991-1987	63	37	100
لبنان	بروتوكول الأول 1981-1978	20	10	30
	بروتوكول الثاني 1986-1982	34	16	50
	مساعدات مستعجلة 1978-1977	20	-	20
	مساعدات مستعجلة 1986-1982	50	-	50
	البروتوكول الثالث 1991-1987	53	20	73
المغرب	بروتوكول الأول 1981-1978	56	74	130
	بروتوكول الثاني 1986-1982	90	109	199
	البروتوكول الثالث 1991-1987	151	173	324
سوريا	بروتوكول الأول 1981-1978	34	26	60
	بروتوكول الثاني 1986-1982	64	33	97
	البروتوكول الثالث 1991-1987	110	36	146
تونس	بروتوكول الأول 1981-1978	41	54	95
	بروتوكول الثاني 1986-1982	78	61	139
	البروتوكول الثالث 1991-1987	131	93	224
المجاميع	بروتوكول الأول 1981-1978	332	307	639
	بروتوكول الثاني 1986-1982	560	415	975
	البروتوكول الثالث 1991-1987	940	615	1555
المجموع العام		1832	1337	3169

: عبد الحق زغدار، نفس المرجع السابق ص 35<sup>1</sup>

:

1993

1994 ( )

-

1994 " "

95

.1

1993 28-27

-

15

:

12

2

3

<sup>1</sup> نقلا على : Bichara khader. Le Grand Maghreb et L'Europe: Enjeux et Perspectives (Paris : CERMAC, 1992), pp. 18-20.

<sup>2</sup> - أحمد صدقي الديجاني، " في الشراكة الثقافية و الاجتماعية و الإنسانية الأوروبية- المتوسطية " في يومية الخبر (23 مارس 1997)، ص 8 ..

<sup>3</sup> - د. نوري منير، أثر الشراكة الأوروبية جزائرية على تأهيل المؤسسات الصغيرة و المتوسطة " متطلبات تأهيل م.ص.م في الدول العربية. ملتقى الشلف الدولي 17-18 أبريل 2006 . ص 867.

-

-

.2 :

-1.2

:

1

2.:

1

1

-

-

-

-

-

1

1

:

∅

-2.2

:

-

<sup>1</sup> د- اسماعيل شعباني : محتوى الشراكة الأورو- عربية ، مجلة العلوم التجارية ، المعهد الوطني للتجارة رقم 2002/01 ص 05.  
<sup>2</sup> - جاءت هذه المبادئ في إعلان برشلونة 1995 الرسمي في صيغة مواد للإتفاقية..

-3.2

:

1

:

•

•

•

:

:

•

2010

1

<sup>1</sup> - د. شعاني اسماعيل، محتوى الشراكة الأور- عربية، مجلة العلوم التجارية، المعهد الوطني للتجارة رقم 2002/01. ص 05.

-

: Ø Ø

---

-

.

-

.

-

:

•

:

-

.

-

.

-

.

-

.

:

•

-

(BEI)

« MED » " "

.

-

: Ø Ø

---

-

.

:

∅ :

.1

:

(1)

1972

1976

1978

.1993-1977

190

-

(1) - د.نوري منير، اثر الشراكة الأوروجزائرية على تأهيل المؤسسات الصغيرة و المتوسطة ، ملتقى الشلف الدولي 17-18 أفريل 2006.

-

: Ø Ø

-

1991 -1968      1968-1981      ,1981-1978      :

,      949      1996      1978      .1996-1991

(2).      640      390

(%11)      , (%60)      :

. (5%)      (%7)      , (%9)

:      Ø      .2

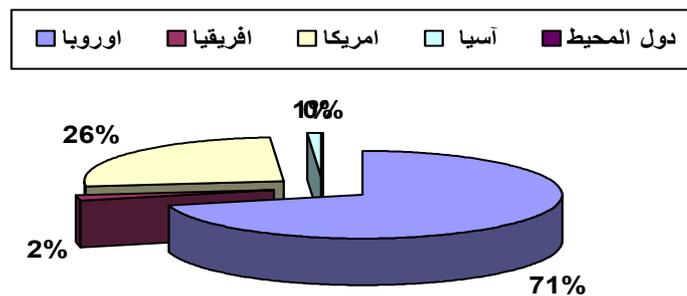
%93

1998-1992

%70-60

%80-70

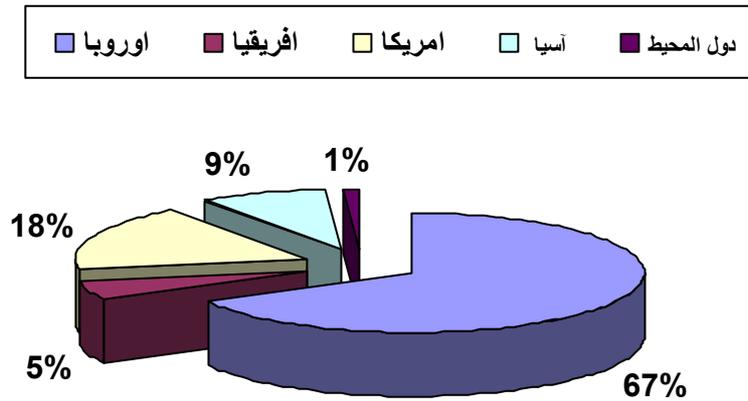
1999



Mustapha DJENNAS ; Abderrezak BENHABIB <sup>2</sup> :

(2) Taous Hamdaoui "accord d'association euro méditerranéen: quel impact sur la PME-PMI Algérienne?" revue économie et management N°04 Mars 2005.

<sup>2</sup> Mustapha DJENNAS ; Abderrezak BENHABIB "la réforme des politiques commerciales est-elle pour une réelle intégration au contexte euro méditerranéen ? Analyse empirique du cas algérien". Communication au Colloque international "accords d'association euro-méditerranéens: expériences et perspectives". Tlemcen 2003.



:

% 22.5-26

% 14.4 -8.5

2004-1993

:

Ø : 01 Ø

2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	Ø
%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
22.5	23.9	22.5	23.6	22.8	22.8	24.7	23.1	24.4	24.9	24.7	25.5	
8.5	9.4	9.5	10.5	8.9	9.9	9.3	8.6	9.2	9.7	9.7	10.09	
4.8	5.5	5.2	5.3	6.0	5.5	6.0	6.9	12.3	8.6	9.4	10.5	
6.6.	6.5	7.1	8.0	7.7	7.4	7.1	5.6	6.6	6.9	5.4	5.3	

:

-

: Ø Ø

2001 % 22.5

%15.6

Ø : 02 : Ø

2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	Ø
%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
15.9	19.2	20.1	22.5	20.1	23.5	20.3	20.6	19.9	22.4	20.0	22.0	
12.0	12.6	13.6	15.6	13.3	13.7	18.5	15.8	13.1	14.1	15.2	16.7	
7.4	6.9	9.0	7.1	7.5	8.2	8.9	8.4	8.7	10.4	10.0	7.8	
11.3	12.2	12.2	11.7	10.6	10.6	10.7	9.0	7.6	6.7	7.4	6.7	

:

:

- 3

1994

1986

-

: Ø Ø

( PAS )

( BM )

( FMI )

<sup>1</sup>.1995

1997

.1993

13

93

,%93

1998

1999

21

<sup>1</sup> - d'association des pays Dr M. Belataf & B. Arhab "Le partenariat euro méditerranéen et du Maghreb avec l'UE : bilan et perspectives avec le cas de l'Algérie" colloque international (Accords d'association euro méditerranéen: expériences et perspectives) Tlemcen 2003. Page 13

(1)

- .( 17)

" " 2001  
 .2005 .<sup>1</sup> 2002 22 " "VALENCE

:

:

•

•

•

MEDA

•

:

( )

:

❖

(1) – أبلال أحمية ، دور التمويل بالمشاركة في تأهيل المؤسسات الصغيرة والمتوسطة الجزائرية في ظل الشراكة الاوروعربية ، ملتقى الشلف الدولي 17-18 أفريل 2006.

<sup>1</sup> -P.ZineM..Barka , « Reflexion sur les incidences fiscales et douanieres de l'accord d'association algerie union europeenne »,revue economie et management, tlemcen,N°4 mars2005, page168

-

: Ø Ø

: ❖

:

:

:

:

-1

(1)

82

87-86

1995

:

Ø

-2

12

1994

traitement

(A.G.C.S)

"

(1) نوري منير، نفس المرجع السابق .

-

: Ø Ø

---

05

: Ø · -3

: (1)

-

-

-

: ( · · ) -4

:

-

:

-

: Ø Ø

:

-1

.

.

.

:

-2

.

.

:

-

84-83

-

: Ø Ø

---

:

-

,

.

07

-

05

.

:

-1

.

1995

( )

1.

:

.2

:

-

:

•

•

<sup>1</sup> عصام الزعيم، مراجعات اقتصادية، العرب: عولمة... شراكة... ضم أوروبي للعرب، موقع اسلام اون لاين. نت [www.islamonline.net](http://www.islamonline.net)

-

: Ø Ø

---

•

.

,

:

:

Ø

.2

, :

:

(

(1)

:

(

Ø

(

---

(1) – جمال عمورة ، نفس المرجع السابق.

:

.2012

(

400

,2030

(1)

3. 0000

:

"

-

(1)"

:

:

(

2 1

(1) نفس المرجع سابق ذكره .  
(1) - أ.بلال أحمية ، نفس المرجع سابق الذكر.

-

: Ø Ø

:

BEI

. ....

25

: Ø (

.

12

: (

.

Ø Ø (

..

ية,

-

: Ø Ø

-

:

:

2010

.

.

Ø

:Ø

-

-

2010

.

:

-1

:<sup>1</sup>

-

-

.

-

<sup>1</sup> - جمال عمورة ، نفس المرجع السابق .

40

-

800-600

25

15

-

" "

: Ø

-2

-

:

15-12

-

. (1)1994

. 2005

-

-

(2)

(3)

-

(1) - عبد الحق زغدار ، الشراكة الاور-متوسطة بين التعاون و التبعية ، رسالة ماجستير غير منشورة . 2002/2001.

(2) - جمال عمورة ، نفس المرجع .

(3) - عبد الحق زغدار، نفس المرجع .

-

: Ø Ø

: Ø

-3

1995

:

-

.

-

(1)

-

(2)

-

:

-

-

-

-

-

-

)

-

(

-

<sup>(1)</sup>-dr.m.Belattaf & B.Arhab. op . cit .  
<sup>(2)</sup>- Idem.

-

: Ø Ø

---

: (1)

-

-

.

-

.

-

.

. (

)

-

-

.

---

(1) – جمال عمورة ، نفس المرجع السابق .

-

: Ø Ø

-

Ø

:

1995

### 1- خصائص منطقة البحر الأبيض المتوسط:

( , , )

: 1

382.5

:

(

519.5

2005

.1990

(2/3)

60

. %7

% 20

<sup>1</sup> يومدين حسين. نفس المرجع السابق .

:

(

:

(

:

∅ ∅

-2

28

6744:

1996

50

10

40

(1)

(1) -زابري بلقاسم ، الاثار الاقتصادية على الاقتصاد الجزائري لتكوين منطقة التبادل الحر مابين الجزائر و الاتحاد الاوروبي ، اطروحة دكتوراه ، 2003-2004 ، ص 109 .

-

: Ø Ø

Ø

:

, ,

.

:

:

-

.

-

40-18

-

.%19

:

,

( PAS)

, 1995-1993



- : Ø Ø

15 5

-

.2006

5

2006

2003

:

: 2005

124 238 -

. 31 81-

:

. 63 4 : -

. 19 000 -

2002

20.01

التجارة الخارجية :

14.52

.2001

11.27

- 3

2

6

700

5000

3000

3

: ...

:( 1) Ø

5.832	1080	164	446	1.760	2.382	2 ) (
62,94	1,85	7,99	24,5	4	24,6	( 1990)
32193	-	1790	3	22000	8400	
133100	-	3100	100	25700	104200	
110024	816	9019	14213	22326	63650	( )

Source <sup>1</sup>: Joseph Muzikar, Les Perspectives de L'intégration des pays Maghrébins, centre européen universitaire de Nancy, imprimerie V. doux, 1968, P.29

<sup>1</sup> -محمد الشريف منصور ، التكامل الصناعي المغربي كآلية للاندماج في الاقتصاد العالمي ملتقى الوطني الاول: الاقتصاد الجزائري في الالفية الثالثة،جامعة سعد دحلب البليدة .

-

: Ø Ø

-

:

-

,

-

"

.

"

.

.

3.4

1999

1995

2000

5.35

.2006-2000

.

. 1

:

.1

(1-3)

,

880

,

2964

..

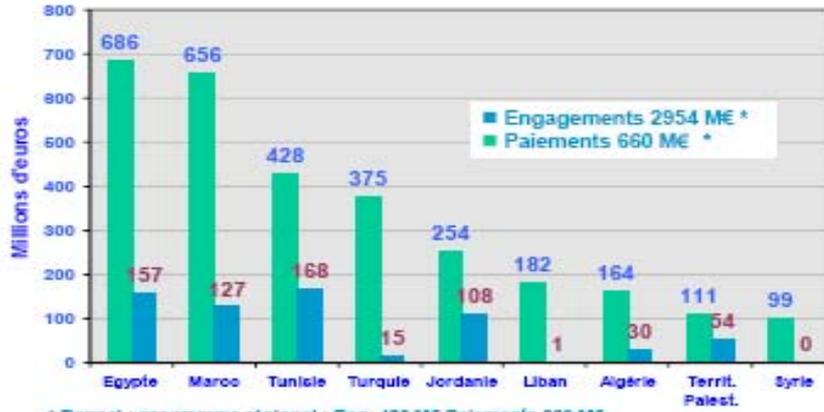
:¹ (1-3 )

MEDA I.



## MEDA I 1995 - 1999

### Répartition des engagements et paiements bilatéraux



10 février 2002

:(2-3) Ø

Ø

-

:

(2006-2000) (MEDAII)		(1999-1995) (MEDAI)	
(2003-2000)		(1999-1995)	
	( )		( )
32.6	181.2	30.2	164
279.3	524.5	127.6	656
243.2	305.9	168	428
555.1	1.011.6	325.8	1.248

المصدر:

¹ - بلحسن فيصل ، تمويل المؤسسات الصغيرة والمتوسطة ، يومي 17 و 18 أبريل 2006.

-

: Ø Ø

:

Ø

.2

(MEDAI)

(2-3)

1248

(1999-1995)

/

325.8

(2003-2000)

(MEDAII)

%26

555.1

1011.6

, .%55

" "

1

"National Indicative Programmes"

."Régional Indicative Programme"

"LIFE"

" "

" "

" EUMEDIS"

"SMAP"

( %90)

( , )

<sup>1</sup> موقع المفوضية الأوروبية على الانترنت .int .www.europe.eut

Femis

. Euromed -

.3

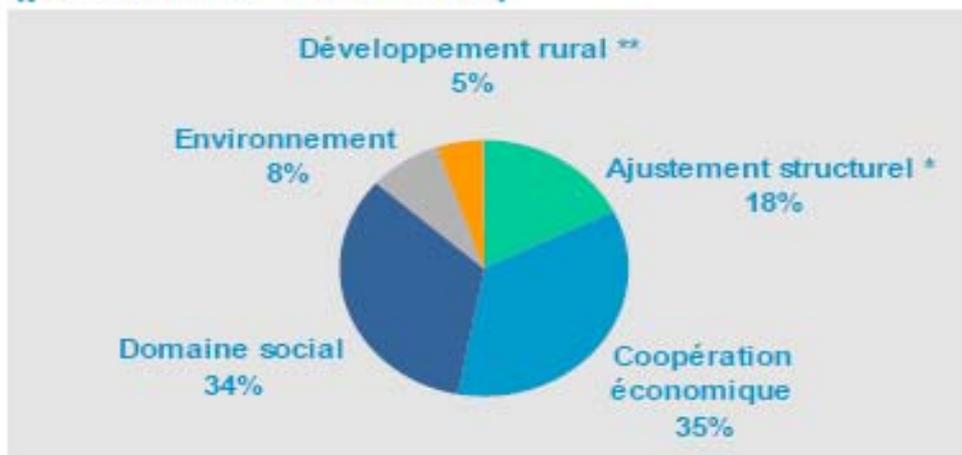
(1)

:<sup>2</sup> (1-3 )

MEDA I.



## Actions bilatérales MEDA I (par secteur 1995-1999)



\* Maroc, Algérie, Tunisie, Jordanie et Liban uniquement

\*\* Maroc, Tunisie et Syrie uniquement

10 février 2002

(1) - نوري منير ، نس المرجع السابق .  
(2) - بلحسن فيصل ، نفس المرجع السابق.

∅

:

230

150

210

400

2010

1

. 2010

<sup>1</sup> رفيق باشنودة, يوسف مسعداوي "واقع وآفاق الشراكة الأوروبية-الجزائرية" مجلة الاقتصاد والمناجنت, العدد رقم 408, تلمسان, 2005, ص 408-409.

-

: Ø Ø

. - Ô Ø Ô Ô : Ø

:

:<sup>1</sup> ÔÔ ÔÔ -1  
: (

: Ô (

<sup>1</sup> Mohamed Boussetta ; « Processus de Barcelone et Partenariat Euro-Mediterraneen :Le cas du Maroc avec L'Union Europeenne » Working Paper 0110 ; Document PDF

-

,

-

.

1

-2 Ø Ø :<sup>2</sup>

,

.

.

<sup>1</sup> مجلة التمويل و التنمية. مرجع سابق. ص 16.

<sup>2</sup> Mohamed Boussetta;” les implication de la zone de libre echange sur le secteur industrielle ;cas du maghreb et tunis avec l’UE” document pdf

.

) ( )  
. ( ..... )

. ∞ ∅ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ :

12

: 1

:

-1

, , ,

,

.

-

: Ø Ø

:

-2

( )

.1976

1

" "

:

-3

%65

%43

---

<sup>1</sup> - Moncef BEN SLAMA, University of Tunis « Zone de Libre-échange et Problèmes de Structurat des Pays du Sud de la Mediterranée » document de travail ;pdf

%3.2

%15

1

: (1- ) Ø

. (1996-1994 )

%	%		%	%	
2.2	19.2	64.1	3.5	30	
1.3	7.9	39.8	3.4	19.7	
0.2	0.7	52.4	0.4	1.3	
2	12.1	35	5.8	34.6	
3.3	28.8	48.6	6.8	59.3	
-	-	67.3	-	-	

1 جمال عمورة مرجع سبق ذكره..

-

: Ø Ø

2.5	10.3	58.8	4.3	17.6	
0.8	7.2	33.1	2.4	21.8	
3.2	15.9	71.5	4.5	22.2	

( )

-

-

( )

d'équipement) (Produit

. (Intermediaire)

: (2- ) Ø ÔÔÔ

UE	ÔÔ ÔÔÔ	ÔÔÔÔ ÔÔÔÔÔÔ	ÔÔ
%23		) (%15 %5 1.1	<b>1</b>
%35	% 20 5	%35 1.2	<b>2</b>
%40	(02) 10 %10	2.3 %40	<b>3</b>

Source:Revue Mutations,(CACI),accord d'association Algero-Europeen ,n°39,Janv 2002 , p(33) .

-

: Ø Ø

:

Ø

Ô

Ô :

**2002**

. 12

:

**-1**

. 1

---

<sup>1</sup> Mohamed Boussetta; op . cit

.1976

:1

: ❖

: ❖

"OMC "

: ❖

....

:

-2

<sup>1</sup> Idem.

-

: Ø Ø

-

.

-

.

.

:

ööööö -3

.

, , )

, (

.

,

1

,

,

.

,

,

,

<sup>1</sup>IDEM.



( )

•

.

,

•

.

,

:

.

➤

.

➤

.

➤

.

,

,

-

: Ø Ø

: ∅

"

"

, 2002

22

:

•

•

-

: Ø Ø

---

2010

•

•

-

: Ø Ø

---

.

## الفصل الثاني

الشراكة الأورو-متوسطة بين الزاي و التكليف

∅

:

∅

: ∅

.

.

.

.

1984

1993

.

:

(..

)

:

:

:

:

.

.

∅

: ∅

∅

: ∅

:

: ∅

-1

(1)

600

(1) - أ.د. سليمان لفيفل محجوب ، محلة العلوم الاقتصادية و علوم التسيير ، العدد 02/2003، جامعة وهران ، ص 62.

∅

: ∅

-

(2)

(1)

-1

-2

(2)

-2



(3)

250

1 ( ) 9 1 :

1 49 10 :

(2) - ضحاک نجیة ، المؤسسات ص.م بین الامس و الیوم ، الملتقى الدولي حول : متطلبات تأهيل الم.ص.م في الدول العربية ، جامعة الشلف ، يومي 17-18

أفریل 2006 ، ص 137 .

(2) (1) - أ. عبد المجید تیماوي ، أم بن نوي ، دور الم.ص و م في دعم المناخ الاستثماري في الجزائر ، ملتقى الشلف ، سابق الذكر ، ص 240 .

(3) -Dr . Abdelkader chachi , Finamcin SMEs the british experiment, recueil de communications sssion internationale du 25-28 mai unv ferhat Abbas . setif .algerie .p 149.

Ø

: Ø

. ( ) 249 50 :

:



: (1)

09 01

49 10

99 50

:



. (2) 10

99

:



"

. (3) 100

50

:



(4):

. 50

-1

, 1

-2

. 88 %

95 %

(1) - قويقح ناديية ، انشاء و تطوير المؤسسات الصغيرة والمتوسطة الخاصة ، مذكرة ماجستير غير منشورة ، 2001، ص 8 .  
 (2) - د. عبد المنعم محمد الطيب . تمويل المشروعات الصغيرة والمتوسطة في ظل ..... التجربة السودانية ، ملتقى سطيف الدولي . ص 151  
 (3) - أ.دومي سمراء. أ.عطوي ع . التجربة المغربية في ترقية و تمويل الم.ص و م ، ملتقى سطيف الدولي . ص 270.  
 (4) - د.علي سالم ارميص. مدى تنافسية المؤسسات الصغيرة والمتوسطة في الدول العربية. ملتقى الشلف الدولي مرجع سابق الذكر. ص 100.

∅

:

∅

:(4)



:  
1983

-

"

5

100.000

70.000

5

6

8

1988

1995

-

200

1991

:



(1)

40

250

. % 25

50

7

10

(4) - أ.د. جومي سمراء. أ. عطوي ع، نفس المرجع السابق ، ص 284 .  
(1) - د. اسماعيل شعباني ، ماهية المؤسسات الصغيرة والمتوسطة و تطورها في العالم ، اوراق ملتقى الدولي سطيف ، ص 63.64 .

∅

:

∅



2001

"

(1)

300 8

2001

12

. 1996

(2)

(02)

250 01

-

(500 )

(3)

250 50

-

5000 100

02

200

49 10

100

200

(1) - ضحاك نجية ، نفس المرجع السابق .  
 (2) - المادة الخامسة من نص القانون 01-18 .  
 (3) المواد 6.7.8 من نفس القانون .

∅

: ∅

09

(10)

20

∅

:

:

.1

:

.1

(1)

1

:

.2

:

.3

.4

(1) - فويقح نادية ، انشاء و تطوير امؤسسات و الصناعات الصغيرة والمتوسطة ، ماجستير غير منشورة ، 2001-200.

∅

: ∅

.5

(2)

.6

.7

(1)

.8

.9

.10

.2

(2)

(2) - لرقط فريدة و آخرون، دور امشاربع ص.م في الاقتصاديات النامية و معوقات تنميتها ، ملتقى دولي حول تمويل الم ص.م ، سطيف 25-28/05/2003. ص115 .

(1) -

( . 2006 18 17

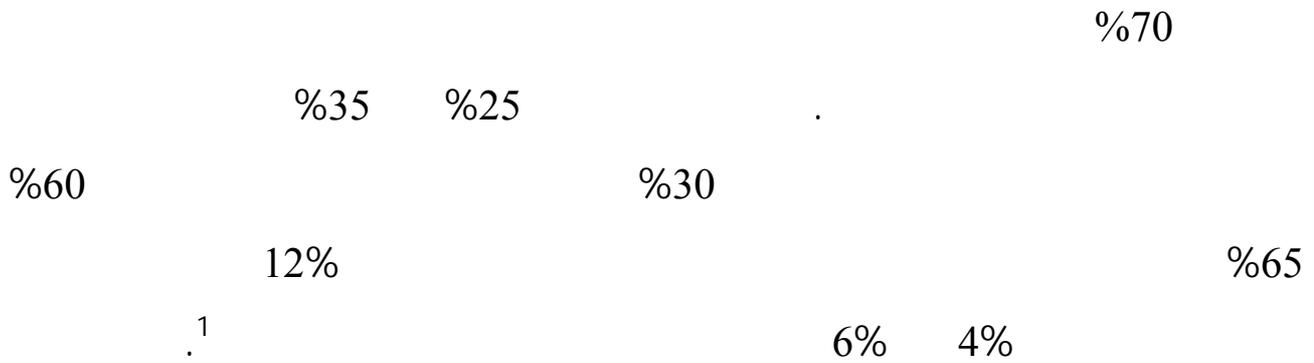
(2) - لرقط فريدة و آخرون، نس المرجع السابق.

∅

: ∅

\*

( WIPO )



<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> - د. محمد قويدري . أهمية الاستثمار الأجنبي في ترقية أداء المؤسسات المتوسطة و الصغيرة ، ملتقى الشلف الدولي 2006 ، ص 285 .

	∅	:	∅
	:	∅	-3
:			
		:	
		.	
		.	
	%30	% 90	
	%61	%66	
(1) (ESCWA )			
	50	09	
		1993-1992	%11
	%78		%40
		.	1994
			-
		:	

<sup>1</sup> - د. محمد قويدر، نفس المرجع السابق .

∅

: ∅

(2)

.

:

-

. (1)

-

.

:

-

---

(2) - د. محمد راتول. أ. بن داودية وهيبية. بعض التجارب الدولية في دعم و تنمية المؤسسات الصغيرة و المتوسطة الدروس المستفادة . الملتقى الدولي : متطلبات تأهيل المؤسسات الصغيرة و المتوسطة في الدول العربية . الشلف يومي 17 و 18 أفريل 2006. ص 173.

∅

:

∅

:

1994

: ∅

:

: ∅    ∅∅    ∅ -1

: 1982-1962

-\*

Ø

: Ø

	1963	26	36.277	: 1963
	1966	15	284-66	: 1966
			(1)1963	-
			600	
			(2):	
	30			-
	10			
30 %				-
			: 1988	1982 -*
	1982	21	82-11	: 1982

1

(1) - لقد أقر قانون 66 ، اطارا أكثر نضجا و الذي بموجبه أعطى المكانة اللائقة للقطاع الخاص بشقيه ( اجنبي و خاص ) ووضع لذلك مبادئ وأسس و ضمانات تحكمها الدولة .  
(2) - ضحاك نجية . نفس المرجع السابق. ص138.

∅

: ∅

1988

12

88-25

: 1988

1

: ( 2000-1988 )

-2

1990

14

:

10/90

/\*

(1)

183

1

1991

19

37-91

/\*

( )

1993

05

12-93

:

/\*

:

:

-

:

-

(1) - انظر الى قانون 1990.

∅

: ∅

: -

/\*

1993

(1)25 24

1994

1995 26

22-95

199

25-95

:(2000 ) -3

:

2001 /\*

:

2001 20

03-01

-

1993

(1) - أ.د.علي همال ، أ.فطيمة ح ، افاق IDE في الجزائر في ظل اتفاق الشراكة الاور-متوسطي، مجلة الاقتصاد و المناجمنت ، عدد4 ، تلمسان في مارس 2005 ص382 .

∅

: ∅

2001

: (2)

1

•

1

•

•

2001

11

18-01

/\*

:

1

•

•

1

1

•

•

:

: ( APSI )

.1

(1)

1994

(2) - عبد المجيد أونيس ، الاستثمار الاجني في المؤسسات الصغيرة والمتوسطة - واقع و آفاق- متطلبات تأهيل م.ص.م في الدول العربية ، ملتقى الشلف الدولي يومي 17 و 18 أفريل 2006.  
 (1) - نس المرجع السابق ص254 .

∅

: ∅

... .

.

.

2001

20

03-01

-

:

(ANDI)

1

•

1

•

•

:

.2

1994

18

1415

09

94-211

1994

2000

11

2000-190

: (1)

-

:

1

•

1

•

1

•

(1) - المادة الاولى من المرسوم ، الجريدة الرسمية رقم 42 لسنة 2000.

∅

:

∅

1

•

1

•

.

•

:

.3

: (ANGM)

.1-3

2004

: (2)

•

•

:

.2-3

2002

11

373-02

2004(1)

:

30

•

(2) - المرسوم التنفيذي رقم 14-04 المؤرخ في 22 جانفي 2004، الجريدة الرسمية العدد 06 لسنة 2006 .  
(1) - أ. غياط اشريف ، أوقوم محمد ، نفس المرجع السابق .

Ø

:

Ø

3.5

•

:

-

2004

22

169-04

% 85

.(2)

:

-

:

18-01

:

:

/1

:(1-1)

2005	2004	2003	2002	2001	1999	1995	1994	
342.7 88	312.959	288.5 87	188.89 3	179.89 3	159.50 7	177.36 5	26.21 2	

Ø

: Ø

. 150

Source : rapport de Minister de PME-PMI . Bulletin d'inf 2005 .

.1999-95

1995

1994

177.365

1994

188.522 2002

. 2005

342.788

2003

288.587

2001

3.5

30

.(1)

\_\*

20993

2005

:

245.842

2004

(1) - أ. غياط شريف و أبو قمو م، التجربة الجزائرية في تطوير و ترقية المؤسسات الصغيرة و المتوسطة و دورها في التنمية، ملتقى الشلف الدولي 17-18 أبريل 2006. ص 106.

Ø : Ø

1 21018 -

1 2863 -

. 3.488 -

891

788

. 76.283

874

2005 -2004

. (2005-2004 )

: (2-1) Ø

%	2005	2004	
9.04	245842	225449	. .
12.33	874	778	. .
10.76	96072	86732	
9.53	342788	312959	

Source : ministère de PME, op. Cit.

%71.71

%28.02

888.829

%0.25

24390

.

76.283

. . Ø

: 3-1 Ø

%	2002	2001	
4.39	177.733	170258	09 01

Ø

: Ø

12.745	9.429	8.363	49	10
10.22	1.402	1.272	250	50
4.82	188.893	179.893		

142 . :

2004

188.893

:

%94	10	*
% 4.2	49 10	*
1.8%	250 50	*

%95

(1)

2005 2004

:

: 4-2 Ø

	2005	2004		
1077	80716	72869		01
11.14	42183	37954		02
8.99	22119	20294		03
7.18	18148	16933		04
7.06	15099	14103		05

(1) - أ. عبد المجيد تيمواوي ، أ.م بن نوي ، نس المرجع السابق .ص245.

Ø

: Ø

5.44	14417	13673		06
11.99	12143	10843		07
5.77	41017	38180		
8.86	245482	225499		

Source: Site Internet Du Ministère Des PME et l'artisanat **op.cit.**

10.77%

%8.86

-2

:(1-2) Ø

	2005	2004	
9.46	30257	27640	-1
6.59	16227	15223	-2
9.72	13170	12003	-3
13.23	10167	8979	-4
11.82	9968	8914	-5
10.41	8258	7479	-6
13.55	8111	7143	-7
8.21	7838	7243	-8
9.33	7499	6859	

Ø

: Ø

6.99	6882	6432	-9
			-10

Source: Site Internet Du Ministère Des PME et l'artisanat.op.cit

. %45

: ( 2-2) Ø

1998		ÔÔÔ
300516	4229	Ô Ô
225546	3462	ÔÔ Ô
445619	3433	ÔÔ
575858	2937	ÔÔ

Source : Ministèredu PME-PMI, op.cit

∅

∅ :

∅ :

∅ : ∅

1993

:(APSE)

.1

51 340

2003

1993

3992

1

% 60

1 815 419

50 20

% 78

2000-93

%60

: (1-1) ∅

%	القيمة	%		%	العدد	
2,86	114	3,28	59 606	1,43	694	1994/1993
5,99	219	4,07	73 818	1,72	834	1995
4,86	178	7,04	127 849	4,04	2075	1996
11,97	438	14,69	266 761	10,72	4989	1997
24,83	912	21,41	388 702	18,81	9144	1998
18,16	685	19,39	351 986	24,10	12 372	1999
21,99	798	18,52	366 169	27,53	13 105	2000
7,69	279	6,28	113 983	10,47	5 018	2001
100	3 623	100	1 718 874	100	48231	المجموع

<sup>1</sup> - أ. عبد المجيد تيماري، دور مؤسسة صغيرة والمتوسطة في دعم المناخ الاستثماري، متطلبات تأهيل مؤسسة صغيرة ومتوسطة في الدول العربية، يومي 17 و 18 أبريل 2006، ص246.

∅

: ∅

.141

:

95 94

1997 1996

127 849

2075

1996

% 15,52

266761

4989

1997

.(2002-1993)

% 71,78

2000-98

-

2001

2018

: 1

4321

%10

22038

%51

16854

%39

%51

%78

14141

% 37

1503

638000

<sup>1</sup> - أ. عبد المجيد تيماري، أم. بن نوي، نفس المرجع السابق، ص247.

Ø

: Ø

: ANDI

.2

(2001/08/20 03-01 )

"

"

. ...

2002

4102

7211

2003

.1 %2417

%132

:(1-2) Ø

368882	3109	<b>2002</b>
490459	7211	<b>2003</b>
386402	3484	<b>2004</b>
511529	2255	<b>2005</b>
1757272	16059	

13804 2003-2002

: .1757272

2005 2004

2003 2002

10

3727

3484 2004

.2003

<sup>1</sup> - Ministère de la PME, bulletin d'information, 2004.

Ø : Ø

---

% 10 - 3727 2005 -  
. 2003  
2255 2005 -  
. % 35 - 1229  
2004 2005  
: 205  
. % 32 + 511 529  
. 2005

ANDI

: ( 2-2)

%	Ø	%		%		
3.23	2545	1.17	5973	6.43	145	
18.93	14943	8.65	44263	18	406	
29.71	23458	32.67	167093	31.53	711	
1.45	1141	0.95	4871	2.75	62	
12.80	10103	7.60	38854	31.97	721	
1.34	1059	0.89	4530	1.51	34	
8.93	7050	2.58	13194	7.54	170	
19.63	15500	7.33	37514	0.09	2	
3.99	3150	38.17	195237	0.18	4	
<b>100</b>	<b>78951</b>	<b>100</b>	<b>511529</b>	<b>100</b>	<b>2255</b>	

Ministère de PME/PMI 2005 :

\*

. 721

% 31,53 % 31,97

711

% 29,71

23 458

∅

: ∅

% 18,93

% 14943

195237

4

167093

44263

2004

154214

1272

2004

711

2005

30926

23458

%44 -

% 93

.(

)

: ANSEJ

∅

.3

2004

1997

1996

246866

:

680998

∅

: ∅

ANSEJ

: ( 1-3) ∅

%		
25,55	6309	
25,46	62840	
11,16	27530	
9,52	23512	∅
8,48	20936	
7,37	18198	∅
5,19	12809	∅
4,47	11047	∅
1.21	2980	
1.13	2792	
0.30	733	
0.16	402	

Source : Ministère de PME, 2004.

120191

. 69897

.( )

90250	153356	2003	-
	%. 58,2	52519	
45538	2002		-
(2002-1997)			128550
13554		12693	75334
		.1	49087

<sup>1</sup>- أ. عد المجيد تيماري، أ.م بن نوي، نفس المرجع السابق، ص249.

Ø

:

Ø

59.070

2004

165.640

101.3

:

ANSEJ

: (2-3) Ø

	Ø	%		
21.899.907.876	41.889	25.15	14.857	
20.897.814.125	29.968	20.26	11.967	
18.593.908.909	20.053	16.43	9.705	
14.485.438.582	29.777	13.56	8.012	
12.438.379.339	19.374	12.81	7.567	
6.139.122.682	10.406	4.74	2.797	
3.804.641.087	7.907	3.22	1.900	

Source : site web minster de PME. Op.0cit

%29.69

ANSEJ

Ø

: Ø

:

:

:

:

.1

:

PIB

: (1-1) Ø

2004		2003		2002		2001		2000		السنة
%	قيمة	%	قيمة	%	قيمة	%	قيمة	%	قيمة	قطاع النشاط
21,80	598,65	22,9	550,6	23,12	505,0	23,6	481,5	25,2	457,8	ق عام
78,2	2146,75	77,4	1884,2	76,9	1679,1	76,4	1560,2	74,8	1356,8	ق خاص
100	2745,4	100	2434,8	100	2184,1	100	2041,7	100	1814,6	إجمالي PIB

Source : Site Internet de ministère de PME bulletin d'information 2005.

%78.2

2004

2000

%74.8

2146.75

∅

∅ :

:

.2

18

.1974

.2004

2000

1

.2004-2001

∅ : ( 1-2)

2004		2003		2002		2001		السنة
%	VA	%	VA	%	VA	%	VA	قطاع خاص
29.74	577.97	29.78	508.78	27.69	415.91	121.44	140.49	الزراعة
18.42	358.33	16.85	284.09	17.47	263.29	19.66	221.52	بناء وأشغال عمومية
19.97	349.06	17.91	305.23	17.9	270.68	21.9	247.85	نقل واتصالات
1.53	36.06	1.87	31.8	1.9	29.01	12.71	26.78	خدمات المؤسسات
2.77	54.5	3.05	51.52	3.1	47.93	3.87	43.75	فندقة ومطاعم
29.11	2.23	0.11	2.02	0.14	2.14	0.15	1.72	النسيج والجلود
29.15	567.19	30.3	514.56	31.62	475.8	39.6	447.07	تجارة وتوزيع
100	1945.34	100	1698	100	1504.76	100	1129.18	المجموع

Source : site ministère de PME .Bulletin d'information

2004 2001

%29.74 %27.69 2004 2003

12.4 2001

<sup>1</sup> - د. عبد المجيد أونيس: الاستثمار الأجنبي في المؤسسات ص.م.واقع وأفاق ملتقى الشلف الدولي، نفس امرج السابق.ص206.

Ø

: Ø

: .3

2005

%77

24.35

%38.38

2004

2005-2004

: (1-3) Ø

%	2005	2004	
9.48	20.044	18.308	
38.38	44.395	32.083	
76.78	24.351	13.775	

Source : Bulletin d'info 2005 p42

20.044

2005

:

■

.2004

%9.48

-16.51

( )

6.61

.2004

%0.75

25.633

2005

8.18

.2005

2.04

2005

:

■

%16.13

907

%1.47

2004

651

%15

134

36

%0.08

Ø

:

Ø

%0.04

. 19

:

.4

. %29.99

1999

2001

1993

1.700.000

48.230

13804

2005

2002

1.757.272

ANSEJ,ADS

6

600

∅

: ∅

:

:

: -1

: -

1

:

\*

\*

\*

\*

\*

: -

---

<sup>1</sup> - أ. لرقط فريدة وآخرون . نفس المرجع السابق ، ص 122.

∅

: ∅

---

: -2

: -1-2

: -2-2

: -3

:1

\*

\*

---

<sup>1</sup>-د. كتوش عاشور، أ. طرشي محمد،  
.2006 18 17 .

Ø

: Ø

1994

15

28

:

.

-

.

-

,

-

,

,

.

-

.

..,

-

38 % ,

562

2002 ,

.

5 .

: Ô Ô -4

-1-4

∅

:

∅

---

-2-4

-3-4

-4-4

:

∅

:

∅

---

:

-1

:

-1.1

:

-2.1

:

-

-

-

-

∅

:

∅

:

-3.1

:

-

-

.

-

-

:

-4.1

:

∅ -2

342788

2005

.2004

9.53

1157856

6

600

2010

:

	∅	∅	:	∅
			:	-1.2
				▪
:	1993	1991		-
				-
				-
				-
(SGP)				-
	.1			-
				-
				-
				-
				-
				-
				-
2001				▪
			3	2
	30	150		-
	30	2004		-
		3,5		-
	4200	2009/2005		-
( )		4	55	

<sup>1</sup> - 2. موسوس مغنية ، ب. سمية ، ترقية محيط المؤسسات ص . م دراسة حالة الجزائر ، ملتقى الشلف الدولي يومي 17 و 18 أبريل 2006 ص 1094.

∅

: ∅

: -2.2

...

57

600

« MEDA »

114 (PNUD)

.( )

« <sup>1</sup>GTE »

2,3

2003

2000

52,2

<sup>2</sup> .....

1,5

<sup>1</sup>- نوري. مونير. نس المرجع السابق. ص 374. .  
<sup>2</sup>-. نس المرجع . ص 877.

∅

:

∅

---

∅

:

,

.

,

,

.

,

.

" "

.

∅

:

∅

---

Ô

: ∅

**Industriels clusters :**

**-1**

Ø

: Ø

---

:

.1.1

" 1

---

<sup>1</sup> ABDELKADER SID AHMED « Economie du Maghreb ;L'impératif de Barcelone » ;CNRS ; Paris ;1998 ; P75-76.

: 1

2.1.

---

<sup>1</sup>المرجع : - " العناقيد الصناعية كاستراتيجية لتنمية المشروعات الصغيرة و متوسطة الحجم : الاطار النظري " دراسة تحت اشراف ا.د لبنى عبد اللطيف – مجلس الوزراء – مركز المعلومات ودعم اتخاذ القرار . ملف PDF

∅

:

∅

---

, (SME Cluster )

∅

: ∅

:

3.1

, ,

,

.

, " , , "

/

.

,

,

,

:

.( )

.( ... )

.

- 
- 
-

∅

: ∅

( )

•

: ∅∅ ∅∅ .2

: .1-2

1

(WTO)

(TBT)

2(TBT)

<sup>1</sup> - التقيس: هو نشاط يهدف إلى تحقيق الدرجة المتلى من النظام في محيط معين، من خلال وضع شروطا للاستخدام الشائع والمتكرر أخذا بعين الاعتبار مشاكل فعلية ومحتملة. دليل أيزو/أبيسي رقم 2: 1996.  
<sup>2</sup> لمزيد من المعلومات يرجى الاطلاع على موقع منظمة التجارة العالمية على الانترنت

∅

:

∅

---

.

.

" "

.

.

:

-2-2

:

•

•

•

•

•

∅

: ∅

∅

:

### 1- الاستثمارات غير المادية:

∅

: ∅

03

90

1

2500

: (

04

. 2009-2005

: (

## 2- الاستثمارات المادية:

:

<sup>1</sup> جمال بلخياط. جميلة " متطلبات تأهيل المؤسسات الصغيرة و المتوسطة الجزائرية في ظل التحولات الاقتصادية الراهنة" مداخلة في الملتقى الوطني سعيدة .

∅

: ∅

### ج) إعادة الهيكلة المالية:

: 1

( ) .

( ) .

### د) تأهيل المحيط :

( , , , )

<sup>1</sup>د. زايري بلقاسم ، السياسات المرافقة لنجاح منطقة التبادل الحر ما بين الاتحاد الاوروبي و الجزائر ،مجلة اقتصاديات شمال افريقيا ، عدد03 ، 2005،ص 58.

∅

: ∅

---

.

.

.

,

.

.

.

:

∅

∅

-3

,

,

.

:

.

.

,

,

.

.

,

.

.

.

.

Ø

: Ø

:

: 00 0 0 .1

1641 , 1999- 1996

."I "

: , 04 90 , 2000

. ( 17 )

•

.( 05 )

•

. ( 08 )

•

. ( 2001 60 )

•

, 1996

620

•

2003-1999

.( %17) 59

256

PIN

2006-2005

2004-2002

2003-1999

1.1

<sup>1</sup> Taous Hamdaoui "accord d'association euro méditerranéen: quel impact sur la PME-PMI Algérienne?" revue économie et management N°04Mars2005. .

∅

: ∅

: -2.1

" "

: (1)

-

:

(ب) دعم الابتكار وترقية الوسائل الجديدة لتمويل PME :

(ج) دعم محيط المؤسسات الصغيرة والمتوسطة :

PME

:

(1) – نوري منونبير ، نفس المرجع .

∅

: ∅

: .2

UNCTAD<sup>(1)</sup>

	.2003	653	2002	651.2
%75	2003-90			
	%5	%25		
		%1.5		

: -1.2

"

"

(1) - محمد قويدري. نفس المرجع السابق. ص 286-287.

∅

: ∅

FMI

(2)

.%25

( OCDE)

(3)

:

:

-1

:

-2

:

-

:

■

■

■

(3)- تشام فاروق ، الاستثمارات الجنبية المباشرة في الجزائر و اثرها على التنمية الاقتصادية ، الملتقى الوطني حول الاقتصاد الجزائري في الالفية الثالثة ، جامعة سعد دحلب البليدة . ص250 .

∅

: ∅

▪

▪

▪

:

∅

2.2

(1)

:

-1

( )

20

185

1

:

(1) - ا. عبد المجيد تيماري ، نمس المرجع السابق ، ص242.

Ø

: Ø

185

88

2003

41.29

: - 2

161

94

2002

3.25

: -3

1996

÷

(4)

		2002	2001	
				:
3	4,0-	2,4	(1,6)	
3	9,9-	(10,1)	(0,2)	:
0	0,6	4,8	4,2	:

.243

:

2 = [3/(0+3+3 )] :

:

∅

: ∅

3 2 /

2 1 /

1

•

1

.

:

- 3.2

-93

.

03-01

12

:

∅

: ∅

2002- 1985 ∅

:(1) ∅

:

2002	2001	2000	1999	1998	95-85	
1065	1196	438	507	501	17	
%8.1	%8.6	%3.8	%4.3	-	%01	FBCF

.288

:

.3 2

2001-1998

:(2) ∅

:

	2001	2000	1999	1998		
906806	354369	205664	89882	256891	U.S.A	01
363146	362992	100	03	51		02
344001	80413	49472	137460	76656		03
221045	152867	35596	16373	16209		04
148265	34383	9262	11800	92820		05
132198	37791	66509	7836	20062		06
76687	71944	1308	623	2812		07
75476	23254	14206	2001	36015		08

∅

: ∅

---

49345	8818	21092	2787	16648		09
32041	12384	4484	571	14648		10

:

906

« Pfizer »<sup>1</sup>

DANONE

132 2001-98

" ENAD "

" HNKEL "

03

1025.3

2003

1998

54.62

2003 2002

65

" DJEZZY "

---

<sup>1</sup> -د. محمد قويدري، نس المرجع السابق، ص 289.

Ø

: Ø

2003-- 2002

Ø

Ø

(3): Ø

:

2003	2002	
13.17	5.22	
8.2	2.06	
0.81	2.24	
4.15	11	
0.85	0.93	
1.6	11.19	
2.55	0.63	
8.63	21.35	
22.67	-	
2.8	-	
65.43	54.62	

.29

:

IDE

: (4) Ø

105634	259	
146879	86	
10254	41	
1293	18	
9835	17	
8833	16	
550	03	
283278	440	

2002

:

∅

: ∅

04

20 % 59 %

37

52 % . %

1999

" 15 " "

.<sup>1</sup> 100 "

**MEDA**

. 2006

---

<sup>1</sup> - نس امرجع السابق الذكر ،ص 291 .

∅

: ∅

:∅

.

. ....

. .

.

.

## الفصل الثالث

المؤسسات الصغيرة والمتوسطة الجزائرية

في ظل الوضع الاقتصادي الجديد

∅

: ∅

---

: ∅    ∅∅    ∅∅

L'O.N.U.D.I

∅

: ∅

∅

:∅

∅

∅ ∅ : ∅

1. ماهية ومفهوم برنامج إعادة التأهيل :

-

- "PEDIP"

:

•

•

•

PME

•

Ø

: Ø

1995

1 (ONUUDI)

1995

.

. ...

:

:

•

.

•

.

•

)

( ...

( )

.

<sup>1</sup>créer, à vienne, en 1967 ;l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUUDI), dont le mandat est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel dans les pays en développement.

## 2. أهداف برنامج إعادة التأهيل

: ONUDI



:

:MACRO -

:MESO -

:MICRO -

:

: ∞ (i)



∅

∅ :

---



(ب)



(ج) المستوى الجزئي:

∅

: ∅

∅ ∅ ∅ ∅ ∅

:

1995

:<sup>1</sup>

-1

-2

-3

PAUL

F.LIST

KROUGMAN.

1. نظرية FLIST وحماية الصناعة الناشئة:

1 F.LIST

F.LIST

<sup>1</sup>-PORTER Michael.E1993, « L'avantage concurrentiel des nations », édition ERPI, QUEBEC, p3.

<sup>1</sup> OP.CIT.

∅

: ∅

---

F.LIST

1

protection

éducative

F.LIST

FLIST

F.LIST

---

<sup>1</sup> article de S.marniesse et E.filipiak.www.ADf.com

2. الإطار النظري لإعادة التأهيل عند <sup>1</sup>Paul KRUGMAN :

"Paul KRUGMAN" F.LIST,

IDE

Obstfeld Krugman

---

<sup>1</sup> Yassine Meliani "programme national de mise à niveau et compétitivité industrielle" thèse de magister non publié ;Oran;2006.page71.

∅

:

**المطلب الأول : الأسس الاقتصادية لبرنامج إعادة التأهيل**

( ... )

... ( )

L'ONUDI

1:

- 
- 
- 
- 

2

<sup>1</sup>(2003.2002).l'onudi

<sup>2</sup>article de S.marniesse et E.filipiak.OP.CIT

∅

: ∅

( )

.( )

)

(

: **1.**

1

.( )

( )

. 2

-

s.marniss E.filipiar

:

)

(

<sup>1</sup>-أ. تشام فاروق ، ت. كمال ، " دور و أهمية التأهيل في رفع القدرة التنافسية للمؤسسات " دراسة مقارنة الجزائر ، تونس ، المغرب . أوراق الملتقى الدولي - شلف 17-18 أبريل 2006.

<sup>2</sup> - article de S.marnisse et E.filipiak.OP.CIT .

∅

: ∅

---

( )

:

Lonudi

(porter 93)

.1993 bouzaiane cf.lakhoua.

:

.2

Ø

: Ø

1

(PIB)

PIB

$$PIB=(PIB/A)* A$$

:A

(PIB)

( )

( )

(PIB)

2 L'OCDE

<sup>1</sup>- raouf jaziri , M.cherif, le programme de mise a niveau des entreprises tunisiennes .

<sup>2</sup>L'OCDE (2003)

"

.1"

))

7 ,

14 10

L' OCDE

1970

11

2

%20 10

(pib)

<sup>1</sup>Op.Cit  
<sup>2</sup>. article de Herve et E.filipiak.Adf.com

Ø

: Ø

---

: .3

"

1"

l'OCDE

---

<sup>1</sup>-OP.CIT

∅

: ∅

( )

( )

.( )

( )

.1

)

.2

.(

.3

Ô ÔÔÔ ÔÔÔ ÔÔ :

-

: .1

: .1.1

.1

,

( )

( )

---

<sup>1</sup> Sarah Marinesse et Ewa Flipiak`, OP.CIT.

( )

.1

## 2.1 تنافسية المؤسسة:

)

.(

.2

---

<sup>1</sup> Idem .

<sup>2</sup> قلش مجلة العلوم الانسانية

:M.Porter

.1

.

:

**3.1**

.

:

**4.1**

---

<sup>1</sup> نفس مرجع سابق

∅

: ∅

.(

)

.

'

.

: .2

: 1

:

◆

." ISO "

.

:

◆

.

:

◆

:

◆

.

:

◆

∅

: ∅

( )

.

:

◆

.

:( )

◆

( )

.

1998

100

1994

3

∅

:

∅

∅

:

. 1

1995

17

## 2 List

∅

: ∅

<sup>1</sup>-أ. تشام فاروق ، ت. كمال ، " دور و أهمية التأهيل في رفع القدرة التنافسية للمؤسسات " دراسة مقارنة الجزائر ، تونس ، المغرب . أوراق الملتقى الدولي – شلف 17-18 أفريل 2006.

<sup>2</sup>-Raouf jajihi M.Cherif , le programme de M.N des tunisiennes : fondements , démarche et impacts , cologue internationale, chlef 18/17/04/2006

∅

: ∅

(2006-2002 )

(2001-1996 )

1600

2000

.... ( 2006-2002 )

: ∅ .1

: ( )

: :



)



.(



: :

∅

:

∅



.

:

.

.



.



.



.



.



.



.

:∅

.2

:

:

.1.2

∅

: ∅

∅ ...

-

.

-

: **.2.2**

:

-

.

-

.

-

: **.3.2**

. 1

: **. 3**

.

.

**.1.3**

.

---

<sup>1</sup>أ. تشام فاروق، نفس المرجع السابق

∅

:

∅

:

•

-

-

-

.2.3

:

.

.

•

.

•

.

•

PMNE

•

% 70

% 20

10

:

:

-

.

:

-

.

:

-

∅

:

∅

-

-

∅

:

:∅

.1-

:

:

.

1

4-3

1995

18

- 2495-95

:

( COPIL )

:

❖

(

)

05

❖

( UGTT )

❖

.

05

❖

<sup>1</sup> - نفس المرجع السابق .

Ø

: Ø

2126-97

18

COFIL

( )

1997/11/10

11 ( )

COFIL

5

5

.(UGTT) COFIL

( ) B.M.N:

1995

22

916-95

( )

P.M.N

P.M.N

.( COFIL)

P.M.N

P.M.N

( .. )

: P.M.N

A.P.I

. P.M.N

P.M.E

P.M.N

1996

A.P.I

B.M.N

Ø

:

Ø

FODEC :

Ø

-

1994

27

127-94

. 1995

FODEC

FODEC

44

37

"

"

"

FODEC

"

:

FODEC

2

•

. 1956

7-58

FODEC

•

. 1958

11

9

FODEC

31

( )

-

•

. 1984

31

84-84

FODEC

1994

•

% 1

Ø

:

Ø

1995

18

2495-95

•

:

FODEC

.1

:

.

❖

.

❖

.2

.

.3

.4

":

1997

10

2126-97

FODEC

( Déblocage )

∅

: ∅

: P.M.N .2

P.M.N

: .4 .

2

1

" "

3

PEAD

1

القرار 1995/12/18 ، و القرار 1970/11/10 يوسع النطاق للمستحدثين من PMN إلى المصالح المتعلقة بالصناعة .

02. ( 01:

:

...

- الداخلية: حالة العتاد ، التكنولوجيا المستخدمة ، المهارات ، المؤهلات المالية ، التنظيم و الموارد البشرية . يجب أن تكون الأهم في التشخيص المعمق .

3

3

£ 0

∅

: ∅

---

.

BMN

. (FODEC )

BMN

COFIL

BMN

1995/12/18

7

.

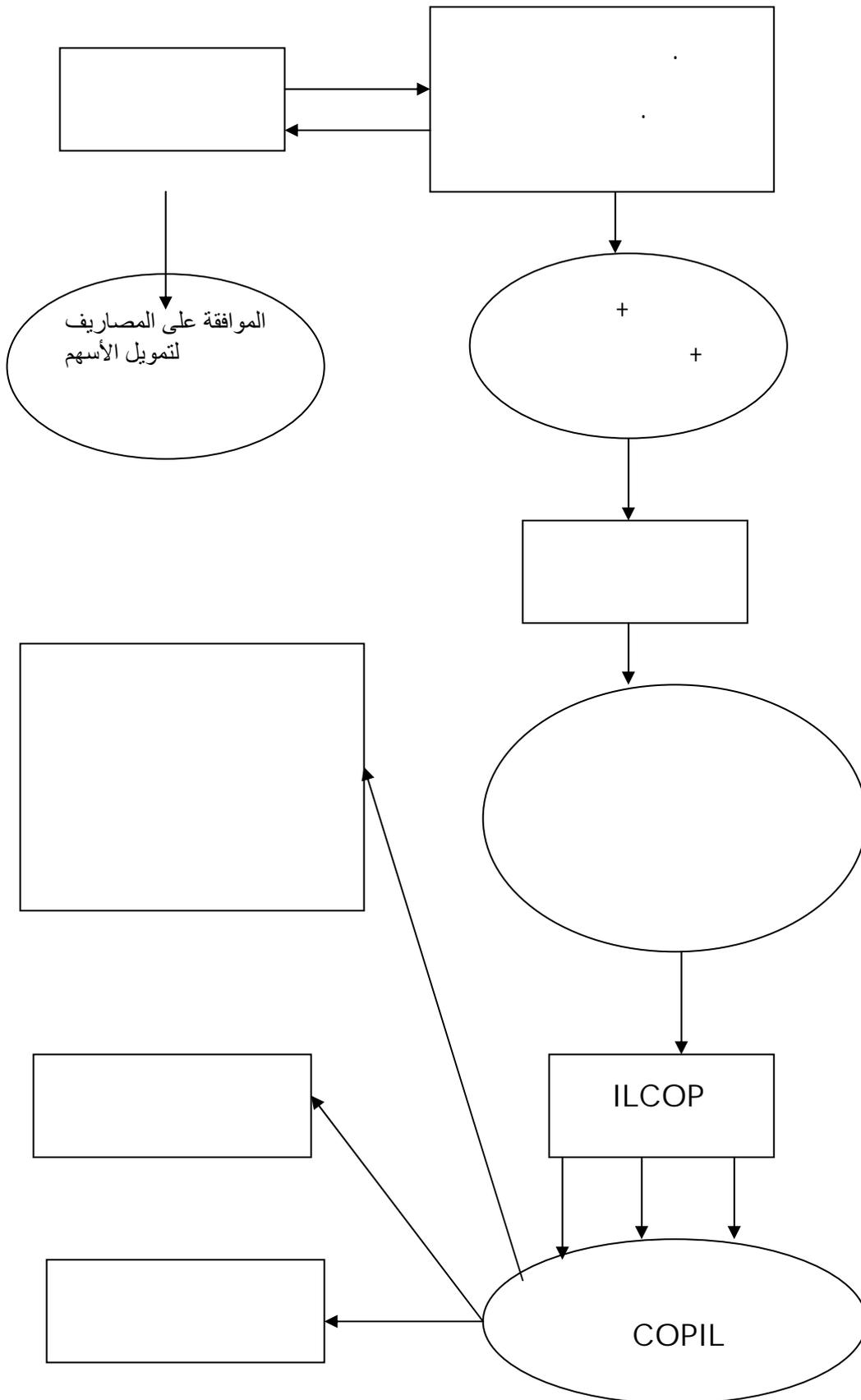
COFIL

P.M.N

" :

"

:4



المصدر : عن article de Herve et E.filipiak.Adf.com

Ø

: Ø

: .3

: COPIL

:

.

.1

.2

FODEC .3

1995/12/18 11-10 .4

أ- مبلغ الإعانات :

: 1995/12/18 6

%20

... % 10

TND 2000 % 70

% 50

( 1997/11/10 2126-97 )

TND 30000

70

∅

: ∅

---

: -

-

.  
% 40 .1

// % 70 // // .2

. // .3

Ø

:

Ø

Ø

:

:

-1

"

"1

:

1-1

1996 1987 043

. (2002-1997) 14

050.2

)

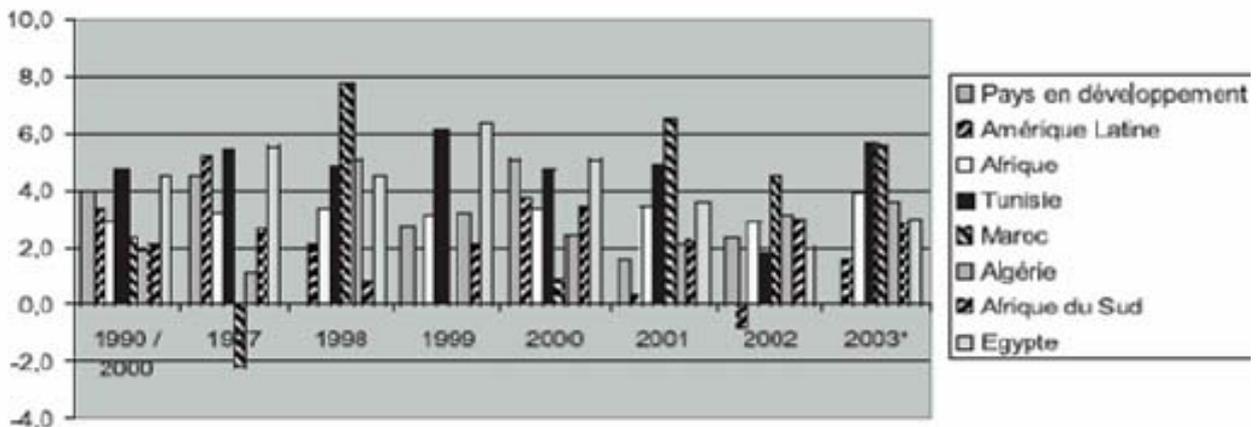
1990

( - -

. ( )

Ø

:1 Ø



Source : Herve et E.filipiak., OP.CIT

<sup>1</sup>- Voir Notes et Documents n° 12 de l'Agence Française de Développement: «Libre-échange euro euroméditerranéen. Premier Bilan au Maroc et en Tunisie ». Publications AFD. <http://www.afd.fr>

	Ø			:	Ø
Ø 4.1	Ø18.4	(	)		
	.	Ø 8.3		Ø1.7	2000
	Ø99.2	Ø82	6		
	. 2001	17.7 Ø	1990	28.4 Ø	
	:				
					-
1996		1995		)	(
		(.1990			
		.			
1990					-
	.				-
				2002	
					-
1990					
.					
				:	-2-1
(	60000	) 2001-1994	Ø2.6		
		Ø 1.5			
				. (	Ø2.5 )
				(1995-1985 )	
				Ø16	Ø15

Ø

:

Ø

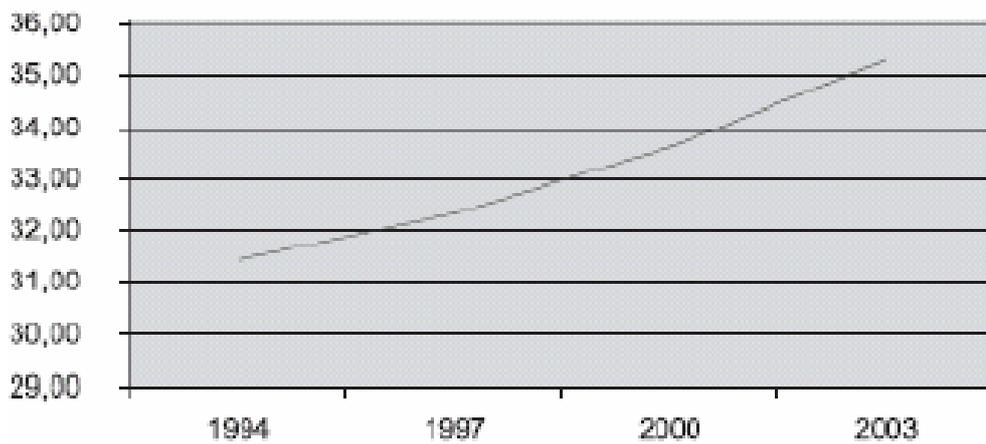
2006-2002

40000

80000

13 ò-12 ò

: 2<sup>1</sup> Ø



/

(+4.7 .2001-1997 )

(+5.8 )

<sup>1</sup>Herve et E.filipiak., OP.CIT .

Ø

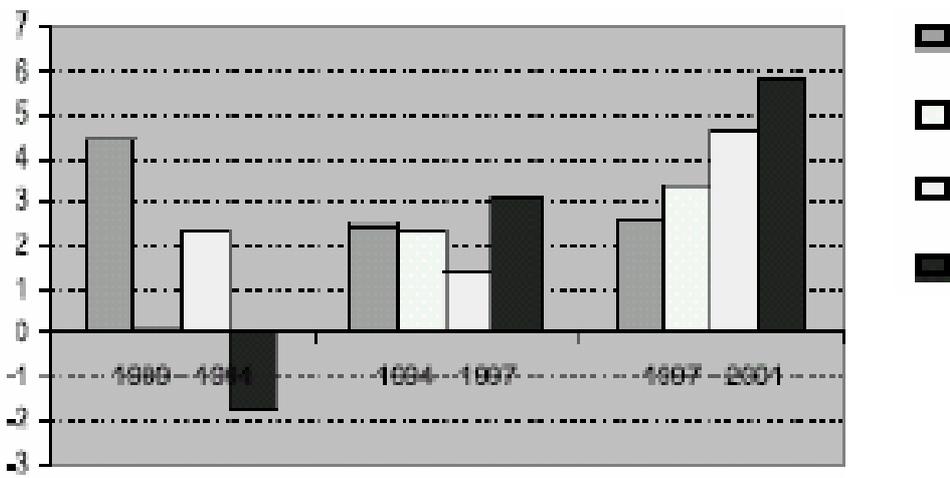
: Ø

7.5 ò

ò5.6

11.5 ò ò7.5

: 03 Ø



/ Ø

ò 55 ò50 )

. (2000-1990

. 2006

ò 60

ò 61



Ø

:

Ø

:

392.4	250.1	126.3	16.0

:

:

-

1950

)

2746

2004

012

(

01

2000

. 2001-1996

2003

. 2006-2002

Ø

المجموع	صناعات مختلفة	النسيج والالبيسة	الميكانيك والكهرباء	مواد البناء والخزف	الصناعات الكماوية	الجلود و الاحدية	الصناعات الغذائية	القطاعات
1787	264	735	204	96	95	134	260	الملفات المقبولة
1155	165	389	171	109	64	83	174	الملفات قيد الدراسة
8			4		1		3	الملفات المرفوضة

Ø

: Ø

2950	429	11274	379	204	160	417	437	مجموع المؤسسات المنظمة
------	-----	-------	-----	-----	-----	-----	-----	------------------------------

المصدر : نفس المرجع السابق .

: 2004 -1996

:

المجموع	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	القطاعات
642	19	78	29	79	89	99	117	102	30	الصناعات الغذائية
119	05	29	05	14	12	20	11	06	17	الجلود و الاحدية
293	08	20	24	06	33	18	51	26	24	الصناعات الكيماوية
493	08	10	30	187	141	52	48	04	13	مواد البناء والخزف
375	09	42	57	69	48	32	59	35	24	الميكانيك والكهرباء
501	35	59	70	63	79	50	43	37	65	النسيج والالبسة
405	25	97	28	67	43	25	60	48	12	صناعات مختلفة
2746	110	335	243	485	445	296	389	258	185	المجموع

:

:

P.M.N . 3

1103 BMN 2002

( COPIL )

% 78

% 67 •

% 82 •

% 75 •

Ø

: Ø

% 69 •

(2001-1996 ) •

% 16

. % 13

% 12

% 4 •

. % 2.9

.... (2004 ) :5

88	80	81	92	87	77	90	
12	20	19	8	13	23	10	

article de Herve et E.filipiak.OP.CIT :

% 95.5 BMN 2002

( % 4.5 )

( % 55.1 )...

Ø

: Ø

-

)

PMN

.(

.

)

.( ...

2002

. PMN % 17

% 69.4 )

( 22.3

.(

% 65 2 )

% 22.9

2002

% 74.4:

% 67 .

34.1

% 68.5 ) .

Ø

: Ø

---

BMN)

. (

CEPEX

% 45.5

BMN .

.

.

∅

: ∅

: ∅ ∅ ∅ ∅ ∅ ∅

:

-

Paul KRUGMAN F.LIST

-

1

.

-

:

-

-

-

-

.

الفصل الرابع

برنامج الحاحة تأهيل المؤسسات

الصغيرة والمتوسطة الجزائرية

∅

:

∅

---

: ∅

1982

Ø

:

Ø

---

(93/12)

.APSI, CALPI, ANSEJ.

,

." "

.

.

.

∅

:

∅

.

∅

:∅

.

.

:

∅

:∅

.

:

:

.1

.

:

.2

∅

:

∅

(

)

:"

.

"1

"

"2

"

"

:∅

.3

:

:

.1-1

-1

-2

∅

: ∅

:

.

:

.2-1

:

.1-2-1

(1

(2

(3

(4

(5

(6

:

.2-2-1

:

- 3-1

1

:

Ø

: Ø

) (

1

1

( )

118

\_ UNESCO \_

: : Ø .4-1  
: .1-4-1

30

.4 3

. .5  
: -2-4-1

20 %

∅

:

∅

43 % )

. % 62

:

∅

.5-1

.

:

**-6-1**

. ...

.

:∅

:

.

:

∅

.1

:

:

.1-1

.

Ø

:

Ø

---

-

-

-

-

-

-

-

:

.2-1

18

1

"

∅

: ∅

"2

: ∅

.3-1

. ( )

:

.2

:"

." 1

:

∅

:

∅

...

:

.1-2

.

...

:

.2-2

.

:

.3-2

.

( ):

.4-2

:

1

.

..

1

.

-

∅

:

∅

---

: ∅

.3

:

. 1-3

:

∅ . 2-3

"

"

:

∅

:

∅

---

-

-

-

-

-

:

∅ .3-3

: Ô

. 4-3

. ...

Ø

: Ø

---

: Ø .5-3

:

.6-3

:

Ø

:

Ø

---

-

-

:

.7-3

:

-

-

-

∅

:

∅

∅

:

2000

.

-

.

.

∅

: ∅

. ..

:

∅

.1

:

:∅

-

:

.

-

.

-

.

-

∅

:

∅

:

-

:

.

-

.

-

.

-

:

-

.

:

.

-

)

-

.( ...

:

ô

ôô

ô

ôô

ô

ô

.2

,

,

1996

.

222

:

.

.

.

∅

: ∅

1-2. الهيئات المكلفة بتنفيذ ومتابعة إعادة تأهيل المؤسسات الجزائرية:

-1 :

:

.

.

-

.

-

-

-

-

: .2

2000 16 2000-192

2001. 15

:

.

.

.

.

.

.

.

.

∅

:

∅

:

.

.

.

.

.

.

:

∅

∅

∅∅∅∅∅

2-2

:

.1

.

:

(

:

.

.

.

:

(

:

.

.

∅

: ∅

• ...

:

2.2.1

:

.

.

.

.

.

.

: ∅∅∅∅ ∅∅∅ ∅∅∅∅ 3.2

: (

.

,

.

: **ANDI**

-(

2001

(**Guichet unique**) ( )

(**ANDI**)

Ø

: Ø

---

.( )

: **Bourse de Traitance** (

**(BASTP)**

**ONUDI PNUD**

**1994**

**Banque de** )

**BASP**

**(données**

**(BASTP)**

:

**(Sous-Traitance )**

Ø

:

Ø

:

(

...

.

:

-5

,

.

**(INAPI)**

**(IANOR)**

.

:

-6

.

: 0000 000 000000 0000 000 000 -3

2006

,

01

:

-

Ø

:

Ø

---

-

-

-

( ISO)

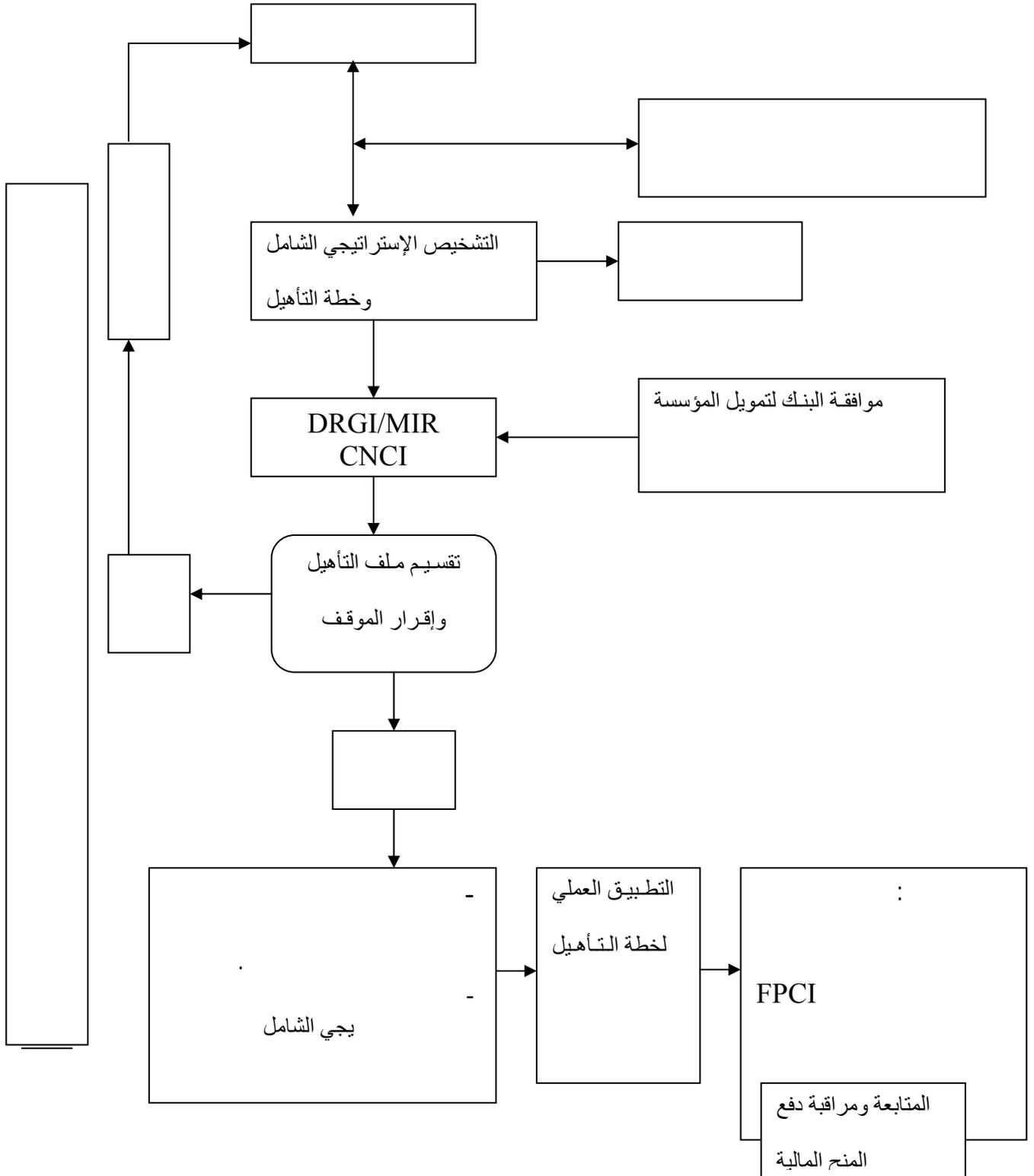
-

2002 2000

2008 2006

2005

2002



المصدر: وزارة الصناعة

Ø

:

Ø

---

:

:

.1-3

**(Conseil National de la Compétitivité Industrielle « CNCI »)**

:

.2-3

**(CNCI)**

:

:

-

:

-

:

**30**

-

-

-

Ø

:

Ø

---

:

.

-

.

-

.

-

**soumission au comité -**

:

•

.

,

.

.

:

:

•

:

-

.

:

-

.

:

-

.

∅

:

∅

---

:

•

:

: 1.

( )

:

•

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Industrie et de la Restructuration, Fonds de Promotion de la Compétitivité Industrielle, op-cit, 2000, p : 05.

Ø

:

Ø

:

•

:

-

-

-

:

•

:

-1

:1

3

%70

%15

% 10

.(... )

%50

: - 2

:

-3

<sup>1</sup> Ministère de l'Industrie, Fond de promotion de la compétitivité industrielle, op-cit fichier doc .www.mir.dz

∅

:

∅

.

:

/

% 30

.

.

:

.

:

-4

.

∅

:

18

"

"

.

. ...

	Ø	:	Ø
. 2001/12/12	18-01		-
		Ø	. 1
:	: Ø		1.1
			-
			-
		( management de qualité)	-
			-
			-
		:	.2.1
		:	.1-2
			-
			-
			-
			-
			.2-2

∅

:

∅

.3-2

.( )

.4-2

,

.

.5-2

:∅

. 2

:

-. 1.3

.

.-2.3

.

.-3.3

.

.-4.3

.

.-5.3

.

:∅

.3

:

:

:∅

-

-

-

∅

:

∅

:

-

2005 3 165-05

:

-1.

-2.

-3.

-4.

-5.

-6.

-7.

-8.

:

:

∅

\*

-1.

:

-

-

-

-

Ø

:

Ø

---

.

:

-2.

.

-

-

-

-3.

.

:

%- 4.

40

Ø

:

Ø

. Ø

:

: MEDA

:Ø

-

3

:

.1

:

.1-1

:

-

-

∅

:

∅

.

-

:

. .2-1

:

.1-2-

-

:-

-

-

-

-

-

-

-

-

.

.

: "sfs"

.2-2-

(leasing)

le capital-risque

..

:"OA"

.3 -2-

:

-

-

-

-

-

-

-

.

-

.

:

-

∅

: ∅

80 % : . 2

80 % : .1-1

1 :

-

.

.

: .2-1

: •

1 -1

1 -2

250-10 -3

60 % -4

) -5

( 100000

-6

20 % -7

. ( %80 )

<sup>1</sup>- دنوري مونير ، نفس المرجع ن ص. 875

Ø

:

Ø

:

•

-1

-2

-3

20 %

-4

:

•

-1

-2

-3

-4

20 %

-5

:

Ø

-3-1.

1

UGP

UGP 12

UGP

5 (POG)

(POA)

	Ø	Ø
: 66.445	5	
4.657		: 57
.	.	
.		MEDA
		: -6
		UGP
	1	
.		
<sup>2</sup> MEDA		: . 3
	3000	-
75	80	
.		/
		-
		. 25
14		-
( 5 )	( 8 )	(sfs)
.	( 3 )	

<sup>2</sup>-نوري مونير ، نفس المرجع ص 877 .

Ø

: Ø

( )

-

.

-

-

.

"GTZ"

:

:

.1

25

1:

1

-

1

-

.

<sup>1</sup>-نوري مونير ، نفس المرجع .

Ø

:

Ø

1

-

.

1

-

.

:<sup>1</sup>

.2-

.

.

(gtz)

:

.3

:

:

-1

-

:

.

.

.<sup>1</sup>

Ø	:	Ø
	:	-2
. "car"		-
	:	
. "caci"		-
. "insim"		-
		-
	:	
."irdh"		-
	"cinaf"	-
.. "isga"	-:	-
	"isgo"	
		-
(PME/gtz)		
.management business institut (mbi)		
	:	-
(ceimi)		-
(aimel)		-
.(apivm)		-
	:	-



∅

:

∅

---

5 4

3 2

. ∅

:

1967 ONUDI

1. منظمة الامم المتحدة للتنمية الصناعية :

1999

ONUDI

-

8

PME- PME

40

Ø

:

Ø

.5

**: BANQUE MONDIALE**

**.2**

Société : Financière Internatinala

NAED "

"

"

"

Leasing

Micro

Factoring

– Finance

22

1973

16

:

**.3**

1975 .

20

:

-

-

-

∅

:

∅

---

:

.(SIES)

-

.

-

.

-

-

...

.

∅

:

∅

.

∅

:

.

∅

: ∅

:

∅ .1

:-

.

1 )

.( 250

.(12)

:

1 -

2 -

.

3 -

Ø

:

Ø

-4

-5

-6

-7

-8

-9

-10

-11

-12

2001 : 20

2001

-

12- 93

	Ø		:	Ø
			:	Ø .2
			:	Ø .1-2-1
2001				:-
				-
				-
2 %				-
			:	Ø .3-2-1
			:	
		fonds de Garantie des CREDITS:		-
	. 2002	11		273
2004		fonds de C AP ITAL RISQUE:		-
		3.5		

∅

: ∅

LEASING:

—

—

.2006

2005 .

: ∅ ∅ .3

72

60

6 "

3

2500

90 1992

: .4-

27

2005 .

∅∅∅∅ ∅∅∅ ∅

:

: ∅ .1

<sup>6</sup> — عبد الرحمان عنتر، وواقع مؤسساتنا الصغيرة و المتوسطة و افاقها المستقبلية، الملتقى الدولي حول تأهيل المؤسسة الاقتصادية، جامعة سطيف، 2001 ،



Ø

:

Ø

2002

.2004-2001

8

1000

2

100

200

181

2003

56

58

114

,

:

.27 :

\*

21 : /

\*

14: /

\*

12 :

\*

.18 : / /

\*

.07 :

\*

.07 : /

\*

.08 :

\*

:

-

واقع و آفاق المؤسسات الصغيرة و المتوسطة في ظل برنامج التأهيل الصناعي " مداخل في الملتقى الوطني حول "المؤسسات الصغيرة والمتوسطة في الجزائر بين الرهانات و الفعالية"-سعيدة-2004<sup>8</sup>

Ø

:

Ø

---

.	-
.	-
.	-
.	-
<b>: PME-PMI /</b>	<b>-2</b>

2004 19

272

450

2002

2006

1500

Mr olivier develop

180

38

140

90

1.

<sup>1</sup> -Journal quotidien EL Watan; mardi 27avril 2004;N4081

Ø

:

Ø

---

: PME-PMI

/

-3-

1

30

12

.

:

car

.

.

.

Ø

:

Ø

---

2000

60

"

"<sup>9</sup>

1

.( PME-PMI ) .

2 ) ( 1

---

<sup>9</sup>- Voir : Yacine TEMLALI, « La situation contrastée de l'industrie a retardé le plan « MEDA I » », Alger, 24 Janvier 2002, du site web : [www.Algeria interface-Economie.com](http://www.Algeria interface-Economie.com), p. 1

∅

:

∅

---

:∅∅

:

:

-

.

...

.

-

( )

.

-

.

Ô

-

%90

:

-

-

...

الملاحق

---

**DECLARATION DE BARCELONE ADOPTEE  
LORS DE LA CONFERENCE EURO-MEDITERRANEENNE**

(Barcelone, 28 novembre 1995)

**Union européenne - Déclaration de Barcelone**

Le Conseil de l'Union européenne, représenté par son Président, M. Javier Solana ,  
ministre des Affaires étrangères d'Espagne,

la Commission européenne, représentée par M. Manuel Marin, vice-président,

l'Allemagne, représentée par M. Klaus Kinkel, Vice-Chancelier et ministre des Affaires  
étrangères,

l'Algérie, représentée par M. Mohamed Salah Dembri, ministre des Affaires étrangères,

l'Autriche, représentée par M. Benita Ferrero-Waldner, Secrétaire d'Etat au ministère  
des Affaires étrangères,

la Belgique, représentée M. Erik Derycke, ministre des Affaires étrangères,

Chypre, représentée par M. Alecos Michaelides, ministre des Affaires étrangères,

le Danemark, représenté par M. Ole Loensmann Poulsen , secrétaire d'Etat au ministère  
des Affaires étrangères,

l'Egypte, représentée par M. Amr Moussa, ministre des Affaires étrangères,

l'Espagne, représentée par M. Carlos Westendorp, secrétaire d'Etat aux Relations avec la  
Communauté européenne,

la Finlande, représentée par Mme Tarja Halonen, ministre des Affaires étrangères,

la France, représentée par M. Hervé de Charette, ministre des Affaires étrangères,

la Grèce, représentée par M. Kàrolos Papoulias, ministre des Affaires étrangères,

l'Irlande, représentée par M. Dick Spring, vice-premier ministre et ministre des Affaires  
étrangères,

Israël, représenté par M. Ehud Barak, ministre des Affaires étrangères,

l'Italie, représentée par Mme Suzana Agnelli, ministre des Affaires étrangères,

la Jordanie, représentée par M. Abdel-Karim Kabariti, ministre des Affaires étrangères  
le Liban, représenté par M. Fares Bouez, ministre des Affaires étrangères

le Luxembourg, représenté par M. Jacques F. Poos, vice-Premier ministre et ministre  
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération,

Malte, représentée par M. le Prof. Guido de Marco, vice-Premier ministre et ministre  
des Affaires étrangères,

le Maroc, représenté par M. Abdelatif Filali, Premier ministre et ministre des Affaires étrangères

les Pays-Bas, représentés par M. Hans van Mierlo, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères,

le Portugal représenté par M. Jaime Gama , ministre des Affaires étrangères,

le Royaume-Uni, représenté par M. Malcolm Rifking QC MP ministre des Affaires étrangères ,

la Syrie, représentée M. Farouk Al-Skharaa, ministre des Affaires étrangères,

la Suède, représentée par Mme Lena Hjelm-Wallen, ministre des Affaires étrangères

la Tunisie, représentée par M. Habib Ben Yahia, ministre des Affaires étrangères,

la Turquie, représentée par M. Deniz Baykal, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères,

l'Autorité palestinienne, représentée par M. Yasser Arafat, Président de l'Autorité palestinienne,

participant à la Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone :

- soulignant l'importance stratégique de la Méditerranée et animés par la volonté de donner à leurs relations futures une dimension nouvelle, fondée sur une coopération globale et solidaire, qui soit à la hauteur de la nature privilégiée des liens forgés par le voisinage et l'histoire ;

- conscients que les nouveaux enjeux politiques, économiques et sociaux de part et d'autre de la Méditerranée constituent des défis communs qui appellent une approche globale et coordonnée ;

- décidés de créer à cet effet, pour leurs relations, un cadre multilatéral et durable, fondé sur un esprit de partenariat, dans le respect des caractéristiques, des valeurs et des spécificités propres à chacun des participants ;

- considérant que ce cadre multilatéral est complémentaire d'un renforcement des relations bilatérales, qu'il est important de sauvegarder en accentuant leur spécificité ;

- soulignant que cette initiative euro-méditerranéenne n'a pas vocation à se substituer aux autres actions et initiatives entreprises en faveur de la paix, de la stabilité et du développement de la région, mais qu'elle contribuera à favoriser leur succès. Les participants appuient la réalisation d'un règlement de paix juste, global et durable au Moyen-Orient, basé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et les principes mentionnés dans la lettre d'invitation à la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient ;

- convaincus que l'objectif général consistant à faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération qui garantisse la paix, la stabilité et la prospérité exige le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'homme, un développement économique et social durable et équilibré, la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une meilleure compréhension entre les cultures, autant d'éléments essentiels du partenariat ;

Convienent d'établir entre les participants un partenariat global - partenariat euro-méditerranéen - à travers un dialogue politique renforcé et régulier, un développement de la coopération économique et financière et une valorisation accrue de la dimension sociale, culturelle et humaine, ces trois axes constituant les trois volets du partenariat euro-méditerranéen.

#### PARTENARIAT POLITIQUE ET DE SECURITE : DEFINIR UN ESPACE COMMUN DE PAIX ET DE STABILITE

Les participants expriment leur conviction que la paix, la stabilité et la sécurité de la région méditerranéenne sont un bien commun qu'ils s'engagent à promouvoir et à renforcer par tous les moyens dont ils disposent. A cet effet, ils conviennent de mener un dialogue politique renforcé et régulier, fondé sur le respect des principes essentiels du droit international et réaffirment un certain nombre d'objectifs communs en matière de stabilité interne et externe.

Dans cet esprit, ils s'engagent, par la déclaration de principe suivante, à :

- agir conformément à la Charte des Nations unies et à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, ainsi qu'aux autres obligations résultant du droit international, notamment celles qui découlent des instruments régionaux et internationaux auxquels ils sont parties ;

- développer l'Etat de droit et la démocratie dans leur système politique tout en reconnaissant dans ce cadre le droit de chacun d'entre eux de choisir et de développer librement son système politique, socioculturel, économique et judiciaire ;

- respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, ainsi que garantir l'exercice effectif et légitime de ces droits et libertés, y compris la liberté d'expression, la liberté d'association à des fins pacifiques et la liberté de pensée, de conscience et de religion, individuellement ainsi qu'en commun avec d'autres membres du même groupe, sans aucune discrimination exercée en raison de la race, la nationalité, la langue, la religion et le sexe ;

- considérer favorablement, à travers le dialogue entre les parties, les échanges d'informations sur les questions relatives aux droits de l'Homme, aux libertés fondamentales, au racisme et à la xénophobie ;

- respecter et faire respecter la diversité et le pluralisme dans leur société et promouvoir la tolérance entre ses différents groupes et lutter contre les manifestations d'intolérance, le racisme et la xénophobie. Les participants soulignent l'importance d'une formation adéquate en matière de droits de l'Homme et de libertés fondamentales ;

- respecter leur égalité souveraine ainsi que tous les droits inhérents à leur souveraineté et exécuter de bonne foi leurs obligations assumées, conformément au droit international ;

- respecter l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, en agissant à tout moment conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations unies et aux normes pertinentes du droit international, y compris celles qui ont trait à l'intégrité territoriale des Etats (texte repris de l'acte final d'Helsinki) ;

- continuer à réaffirmer le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, en tenant compte de la situation particulière des peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupations étrangères, et reconnaître le droit des peuples à prendre des mesures légitimes conformément à la Charte des Nations unies pour réaliser leur

droit inaliénable à l'autodétermination (texte repris de la déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU) ;

- s'abstenir en conformité avec les normes du droit international, de toute intervention directe ou indirecte dans les affaires intérieures d'un autre partenaire ;

- respecter l'intégrité territoriale et l'unité de chacun des autres partenaires ;

- renoncer à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre partenaire, ou à tout autre moyen incompatible avec les buts des Nations unies, (y compris l'acquisition de territoires par la force) et à régler leurs différends par des moyens pacifiques ;

- renforcer leur coopération pour prévenir et combattre le terrorisme notamment par la ratification et l'application d'instruments internationaux auxquels ils ont souscrit, par l'adhésion à de tels instruments ainsi que par toute autre mesure appropriée ;

- lutter ensemble contre l'expansion et la diversification de la criminalité organisée et combattre le fléau de la drogue dans tous ses aspects ;

- oeuvrer en faveur de la non-prolifération chimique, biologique et nucléaire, en engageant tous les partenaires à adhérer au traité de non-prolifération nucléaire, à la convention sur l'interdiction des armes chimiques et à la convention sur l'interdiction des armes biologiques, à exécuter de bonne foi les engagements dans le cadre des conventions auxquelles ils sont parties en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération (nouveau texte à venir) ;

- ne pas se doter de capacités militaires au-delà de leurs besoins légitimes de défense, réaffirmant en même temps leur volonté d'atteindre le même degré de sécurité et de confiance mutuelle aux niveaux les plus bas possibles de forces et d'armements ;

- promouvoir les conditions susceptibles de développer entre eux des relations de bon voisinage et soutenir les processus qui visent la stabilité, la sécurité, la prospérité, et la coopération régionale et subrégionale ;

- étudier les mesures de confiance et de sécurité qu'il conviendrait d'adopter en commun entre les participants en vue de la consolidation d'un "espace de paix et de stabilité en Méditerranée", y compris la possibilité à terme de mettre en oeuvre à cet effet un pacte euro-méditerranéen.

#### PARTENARIAT ECONOMIQUE ET FINANCIER : CONSTRUIRE UNE ZONE DE PROSPERITE PARTAGEE

Les participants soulignent l'importance qu'ils attachent au développement économique et social durable et équilibré dans la perspective de réaliser leur objectif de construire une zone de prospérité partagée.

Les partenaires reconnaissent les difficultés que la question de la dette peut entraîner pour le développement économique des pays de la région méditerranéenne. Ils conviennent, compte tenu de l'importance de leurs relations, de poursuivre le dialogue afin de parvenir à des progrès dans les enceintes compétentes.

Constatant que les partenaires ont à relever des défis communs, bien que se présentant à des degrés différents les participants se fixent les objectifs à long terme suivants :

- accélérer le rythme d'un développement socio-économique durable
- améliorer les conditions de vie des populations, augmenter le niveau d'emploi et réduire les écarts de développement dans la région euroméditerranéenne ;
- promouvoir la coopération et l'intégration régionale.

En vue d'atteindre ces objectifs, les participants conviennent d'établir un partenariat économique et financier qui, en tenant compte des différents degrés de développement, sera fondé sur :

- l'instauration progressive d'une zone de libre-échange ;
- la mise en oeuvre d'une coopération et d'une concertation économiques appropriées dans les domaines concernés ;
- l'augmentation substantielle de l'assistance financière de l'Union à ses partenaires.

#### a) Zone de libre-échange

La zone de libre-échange sera réalisée à travers les nouveaux accords euroméditerranéens et des accords de libre-échange entre les partenaires de l'Union européenne. Les participants ont retenu l'année 2010 comme date objectif pour instaurer progressivement cette zone qui couvrira l'essentiel des échanges dans le respect des obligations découlant de l'OMC.

En vue de développer le libre échange graduel dans cette zone, les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges des produits manufacturés seront progressivement éliminés selon des calendriers à négocier entre les partenaires en partant des flux traditionnels et dans la mesure permise par les différentes politiques agricoles en respectant dûment les résultats atteints dans le cadre des négociations du GATT, le commerce des produits agricoles sera progressivement libéralisé par l'accès préférentiel et réciproque entre les parties. Les échanges de services y compris le droit d'établissement seront progressivement libéralisés en tenant dûment compte de l'accord GATT.

Les participants décident de faciliter l'établissement progressif de cette zone de libre-échange en

- adoptant des dispositions adéquates en matière de règles d'origine, de certification, de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle et de concurrence ;

- poursuivant et développant des politiques fondées sur les principes de l'économie de marché et de l'intégration de leurs économies en tenant compte de leurs besoins et niveaux de développement respectifs ;

- procédant à l'ajustement et à la modernisation des structures économiques et sociales, la priorité étant accordée à la promotion et au développement du secteur privé, à la mise à niveau du secteur productif et à la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire approprié pour une économie de marché. De même, ils s'efforceront d'atténuer les

conséquences négatives qui peuvent résulter de cet ajustement au plan social en encourageant des programmes en faveur des populations les plus démunies ;

- promouvant les mécanismes visant à développer les transferts de technologie.

b) Coopération et concertation économiques

La coopération sera développée en particulier dans les domaines énumérés ci-dessous et à cet égard les participants :

- reconnaissent que le développement économique doit être soutenu à la fois par l'épargne interne, base de l'investissement, et par des investissements étrangers directs. Ils soulignent qu'il importe d'instaurer un environnement qui leur soit propice notamment par l'élimination progressive des obstacles à ces investissements ce qui pourrait conduire aux transferts de technologies et augmenter la production et les exportations ;

- affirment que la coopération régionale, réalisée sur une base volontaire, notamment en vue de développer les échanges entre les partenaires eux-mêmes, constitue un facteur clé pour favoriser l'instauration d'une zone de libre-échange ;

- encouragent les entreprises à conclure des accords entre elles et s'engagent à favoriser cette coopération et la modernisation industrielle, en offrant un environnement et un cadre réglementaire favorable. Ils considèrent nécessaire l'adoption et la mise en oeuvre d'un programme d'appui technique aux PME ;

- soulignent leur interdépendance en matière d'environnement, qui impose une approche régionale et une coopération renforcée, ainsi qu'une meilleure coordination des programmes multilatéraux existants, en confirmant leur attachement à la Convention de Barcelone et au PAM. Ils reconnaissent qu'il importe de concilier le développement économique avec la protection de l'environnement, d'intégrer les préoccupations environnementales dans les aspects pertinents de la politique économique et d'atténuer les conséquences négatives qui pourraient résulter du développement sur le plan de l'environnement. Ils s'engagent à établir un programme d'actions prioritaires à court et à moyen terme, y compris en matière de lutte contre la désertification, et à concentrer des appuis techniques et financiers appropriés sur ces actions ;

- reconnaissent le rôle clé des femmes dans le développement et s'engagent à promouvoir la participation active des femmes dans la vie économique et sociale et dans la création d'emplois ;

- soulignent l'importance de la conservation et de la gestion rationnelle des ressources halieutiques et de l'amélioration de la coopération dans le domaine de la recherche sur les ressources, y compris l'aquaculture, et s'engagent à faciliter la formation et la recherche scientifiques et à envisager la création d'instruments communs ;

- reconnaissent le rôle structurant du secteur de l'énergie dans le partenariat économique euro-méditerranéen et décident de renforcer la coopération et d'approfondir le dialogue dans le domaine des politiques énergétiques. Décident de créer les conditions-cadres adéquates pour les investissements et les activités des compagnies d'énergie, en coopérant pour créer les conditions permettant à ces compagnies d'étendre les réseaux énergétiques et de promouvoir les interconnexions ;

- reconnaissent que l'approvisionnement en eau ainsi qu'une gestion appropriée et un développement des ressources constituent une question prioritaire pour tous les partenaires méditerranéens et qu'il importe de développer la coopération en ces domaines ;

- conviennent de coopérer en vue de moderniser et de restructurer l'agriculture et de favoriser le développement rural intégré. Cette coopération sera axée notamment sur l'assistance technique et la formation, sur le soutien aux politiques mises en oeuvre par les partenaires pour diversifier la production, sur la réduction de la dépendance alimentaire et sur la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Conviennent également de coopérer en vue de l'éradication de cultures illicites et pour le développement des régions éventuellement affectées.

Les participants conviennent également de coopérer dans d'autres domaines et, à cet égard :

- soulignent l'importance d'un développement et d'une amélioration des infrastructures, y compris par la création d'un système efficace de transport, le développement des technologies de l'information et la modernisation des télécommunications. A cet effet, ils conviennent d'élaborer un programme de priorités.

- s'engagent à respecter les principes du droit maritime international et en particulier la libre prestation de services dans le domaine du transport international et le libre accès aux cargaisons internationales. Les résultats des négociations commerciales multilatérales sur les services de transport maritime menées actuellement dans le cadre de l'OMC seront pris en compte une fois convenus ;

- s'engagent à encourager la coopération entre les collectivités locales et en faveur de l'aménagement du territoire ;

- reconnaissant que la science et la technologie ont une influence significative sur le développement socio-économique, conviennent de renforcer les capacités propres de recherche scientifique et développement, de contribuer à la formation du personnel scientifique et technique, de promouvoir la participation à des projets de recherche conjoints à partir de la création de réseaux scientifiques ;

- conviennent de promouvoir la coopération dans le domaine statistique afin d'harmoniser les méthodes et d'échanger des données.

### c) Coopération financière

Les participants considèrent que la réalisation d'une zone de libre-échange et le succès du partenariat euro-méditerranéen reposent sur un accroissement substantiel de l'assistance financière qui doit favoriser avant tout un développement endogène et durable et la mobilisation des acteurs économiques locaux. Ils constatent à cet égard :

- que le Conseil européen de Cannes est convenu de prévoir pour cette assistance financière des crédits d'un montant de 4.685 millions d'écus pour la période 1995-1999, sous forme de fonds budgétaires communautaires disponibles. A cela s'ajoutera l'intervention de la BEI sous forme de prêts d'un montant accru, ainsi que les contributions financières bilatérales des Etats membres ;

- qu'une coopération financière efficace, gérée dans le cadre d'une programmation pluriannuelle tenant compte des spécificités de chacun des partenaires est nécessaire ;

- qu'une gestion macro-économique saine revêt une importance fondamentale pour assurer le succès de leur partenariat. A cette fin, ils conviennent de favoriser le dialogue sur leurs politiques économiques respectives et sur la manière d'optimiser la coopération financière.

**PARTENARIAT DANS LES DOMAINES SOCIAL, CULTUREL ET HUMAIN : DEVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES, FAVORISER LA COMPREHENSION ENTRE LES CULTURES ET LES ECHANGES ENTRE LES SOCIETES CIVILES**

Les participants reconnaissent que les traditions de culture et de civilisation de part et d'autre de la Méditerranée, le dialogue entre ces cultures et les échanges humains, scientifiques et technologiques sont une composante essentielle du rapprochement et de la compréhension entre leurs peuples et d'amélioration de la perception mutuelle.

Dans cet esprit, les participants conviennent de créer un partenariat dans les domaines social, culturel et humain. A cet effet :

- ils réaffirment que le dialogue et le respect entre les cultures et les religions sont une condition nécessaire au rapprochement des peuples. A cet égard, ils soulignent l'importance du rôle que peuvent jouer les médias dans la connaissance et la compréhension réciproques des cultures, en tant que source d'enrichissement mutuel ;

- ils insistent sur le caractère essentiel du développement des ressources humaines, tant en ce qui concerne l'éducation et la formation notamment des jeunes que dans le domaine de la culture. Ils manifestent leur volonté de promouvoir les échanges culturels et la connaissance d'autres langues, respectant l'identité culturelle de chaque partenaire, et de mettre en oeuvre une politique durable de programmes éducatifs et culturels ; dans ce contexte les partenaires s'engagent à prendre les mesures susceptibles de faciliter les échanges humains, notamment par l'amélioration des procédures administratives ;

- ils soulignent l'importance du secteur de la santé pour un développement durable et manifestent leur volonté d'encourager la participation effective de la collectivité aux actions de promotion de la santé et du bien-être de la population ;

- ils reconnaissent l'importance du développement social qui, à leur avis, doit aller de pair avec tout développement économique. Ils attachent une priorité particulière au respect des droits sociaux fondamentaux, y compris le droit au développement ;

- ils reconnaissent la contribution essentielle que peut apporter la société civile dans le processus de développement du partenariat euro-méditerranéen et en tant que facteur essentiel d'une meilleure compréhension et d'un rapprochement entre les peuples ;

- en conséquence ils conviennent de renforcer et/ou mettre en place les instruments nécessaires à une coopération décentralisée pour favoriser les échanges entre les acteurs du développement dans le cadre des législations nationales : responsables de la société politique et civile, du monde culturel et religieux, des universités, de la recherche, des médias, des associations, les syndicats et les entreprises privées et publiques ;

- sur cette base, ils reconnaissent qu'il importe de promouvoir les contacts et les échanges entre les jeunes dans le cadre de programmes de coopération décentralisée ;

- ils encourageront les actions de soutien en faveur des institutions démocratiques et du renforcement de l'Etat de droit et de la société civile ;

- ils reconnaissent que l'évolution démographique actuelle représente un défi prioritaire auquel il convient de faire face par des politiques appropriées pour accélérer le décollage économique ;

- ils reconnaissent le rôle important que jouent les migrations dans leurs relations. Ils conviennent d'accroître leur coopération pour réduire les pressions migratoires au moyen, entre autres, de programmes de formation professionnelle et d'assistance à la création d'emplois. Ils s'engagent à garantir la protection de l'ensemble des droits reconnus par la législation existante des migrants légalement installés sur leurs territoires respectifs ;

- dans le domaine de l'immigration clandestine, ils décident d'établir une coopération plus étroite. Dans ce contexte, les partenaires, conscients de leur responsabilité pour la réadmission, conviennent d'adopter par la voie d'accords ou arrangements bilatéraux les dispositions et les mesures appropriées pour la réadmission de leurs ressortissants en situation illégale. A cet effet, pour les Etats membres de l'Union européenne, seront considérés ressortissants les nationaux des Etats membres tels que définis aux fins communautaires ;

- ils conviennent de renforcer la coopération par diverses mesures visant à prévenir et à combattre ensemble de façon plus efficace le terrorisme ;

- de même, ils estiment nécessaire de lutter ensemble et efficacement contre le trafic de drogues, la criminalité internationale et la corruption ;

- ils soulignent l'importance de lutter résolument contre les phénomènes racistes et xénophobes et contre l'intolérance et conviennent de coopérer à cette fin.

## SUIVI DE LA CONFERENCE

### Les participants

- considérant que la Conférence de Barcelone jette les bases d'un processus ouvert et appelé à se développer ;

- réaffirmant leur volonté d'établir un partenariat basé sur les principes et objectifs définis par la présente déclaration ;

- résolu à donner une expression concrète à ce partenariat euro-méditerranéen

- convaincus que, pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de poursuivre le dialogue global engagé et de réaliser une série d'actions concrètes,

adoptent le programme de travail ci-joint.

Les ministres des Affaires étrangères se réuniront périodiquement afin d'assurer le suivi de l'application de la présente déclaration et de définir les actions propres à permettre la réalisation des objectifs du partenariat.

Les diverses actions feront l'objet d'un suivi sous forme de réunions thématiques ad hoc de ministres, de hauts fonctionnaires et d'experts, d'échanges d'expériences et d'informations, de contacts entre les participants de la société civile, ou par tout autre moyen approprié.

Les contacts au niveau des parlementaires, des autorités régionales, des collectivités locales et des partenaires sociaux seront encouragés.

Un "Comité euro-méditerranéen du processus de Barcelone", au niveau de Hauts Fonctionnaires, composé de la Troïka de l'Union européenne et d'un représentant de chaque partenaire méditerranéen, tiendra des réunions périodiques pour préparer la réunion des ministres des Affaires étrangères, faire le point et évaluer le suivi du processus de Barcelone dans toutes ses composantes et pour mettre à jour le programme de travail.

Le travail approprié de préparation et de suivi des réunions résultant du programme de travail de Barcelone et des conclusions du "Comité euro-méditerranéen du processus de Barcelone" sera assumé par les services de la Commission.

## **ANNEXE**

### **PROGRAMME DE TRAVAIL**

#### **I. Introduction**

Le présent programme a pour but de traduire dans les faits les objectifs définis dans la Déclaration de Barcelone, et d'en respecter les principes, par des actions régionales et multilatérales. Il est complémentaire de la coopération bilatérale, mise en oeuvre notamment en vertu des accords conclus entre l'UE et ses partenaires méditerranéens, et de la coopération qui existe déjà dans d'autres enceintes multilatérales.

La préparation et le suivi des différentes actions s'effectueront suivant les principes et les modalités indiqués dans la Déclaration de Barcelone.

Les actions à mener en priorité pour développer la coopération sont énumérées ci-après. Elles n'excluent pas que la coopération euro-méditerranéenne soit étendue à d'autres actions, si les partenaires en décident ainsi.

Les actions peuvent s'adresser aux Etats, à leurs entités locales et régionales et aux acteurs de la société civile.

Avec l'accord des participants, d'autres pays ou organisations pourront s'associer aux actions prévues par le programme de travail. La mise en oeuvre doit s'effectuer d'une manière souple et transparente.

Avec l'accord des participants, à l'avenir, la coopération euro-méditerranéenne tiendra compte, comme il conviendra, des avis et recommandations issus des dialogues pertinents à différents niveaux dans la région.

La mise en oeuvre du programme devrait débuter dès que possible après la Conférence de Barcelone. Un bilan sera dressé lors de la prochaine conférence euro-méditerranéenne sur la base d'un rapport établi par les services de la Commission européenne, notamment à partir de rapports émanant des différentes réunions et des différents groupes mentionnés ci-après, et approuvé par le "Comité euro-méditerranéen du processus de Barcelone" institué par la Déclaration de Barcelone.

## **II. Partenariat politique et de sécurité : définir un espace commun de paix et de stabilité**

En vue de contribuer à l'objectif d'instaurer progressivement une zone de paix, de stabilité et de sécurité dans le Bassin méditerranéen, des hauts fonctionnaires se réuniront périodiquement à compter du premier trimestre de 1996. Ils :

- procéderont à un dialogue politique afin de déterminer les moyens les plus appropriés de traduire dans les faits les principes de la Déclaration de Barcelone et

- présenteront des propositions concrètes en temps opportun, en vue de la prochaine réunion euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères.

Les instituts de politique étrangère de la région euro-méditerranéenne seront encouragés à former un réseau de coopération plus intense, qui pourrait devenir opérationnel à partir de 1996.

## **III. Partenariat économique et financier : construction d'une zone de prospérité partagée**

Des réunions se tiendront périodiquement au niveau de ministres, de fonctionnaires ou d'experts, selon les besoins, afin de promouvoir la coopération dans les domaines ci-après. Ces réunions pourront être complétées, au besoin, par des conférences ou des séminaires auxquels pourra aussi participer le secteur privé.

### **Etablissement d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange**

L'établissement d'une zone de libre-échange conformément aux principes énoncés dans la Déclaration de Barcelone est un élément essentiel du partenariat euro-méditerranéen.

La coopération portera plus spécialement sur des mesures concrètes, destinées à favoriser le libre-échange et tout ce qui en découle, à savoir :

- l'harmonisation des règles et des procédures dans le domaine douanier, en particulier dans la perspective de l'introduction progressive de l'origine cumulative ; le cas échéant seront examinées entre-temps dans un esprit favorable, des solutions ad hoc dans des cas particuliers;

- l'harmonisation des normes, notamment au moyen de réunions organisées par les organisations européennes de normalisation;

- l'élimination des entraves techniques injustifiées aux échanges de produits agricoles et adoption de mesures appropriées concernant les règles phytosanitaires et vétérinaires et d'autres réglementations sur les denrées alimentaires;

- la coopération entre organismes de statistiques, qui devrait permettre d'obtenir des données fiables, établies selon des méthodes harmonisées

- les possibilités de coopération régionale et sous-régionale (sans préjudice des initiatives prises dans d'autres cadres).

## **Investissement**

La coopération aura pour but de contribuer à la création d'un climat favorable à l'élimination des obstacles à l'investissement en approfondissant notamment la réflexion sur l'identification de ces obstacles et de moyens, y compris dans le secteur bancaire, pour favoriser ces investissements.

## **Industrie**

La modernisation industrielle et l'amélioration de la compétitivité constitueront des facteurs clés du succès du partenariat euro-méditerranéen. A cet égard, le secteur privé pourra jouer un rôle plus important dans le développement économique de la région et la création d'emplois. La coopération portera notamment sur :

- l'adaptation du tissu industriel à la modification de l'environnement international, notamment à l'émergence de la société de l'information
- le cadre et la préparation de la modernisation et de la restructuration d'entreprises existantes, notamment dans le secteur public, y compris la privatisation ;
- l'utilisation de normes européennes ou internationales et la modernisation des tests de conformité, des procédures de certification et d'agrément, ainsi que des normes de qualité.

Une attention particulière sera accordée aux moyens d'encourager la coopération entre entreprises, y compris les PME, et de créer les conditions propices à leur développement, y compris, éventuellement, par l'organisation de séminaires, en mettant à profit l'expérience acquise dans le cadre du programme MED-INVEST et au sein de l'Union européenne.

## **Agriculture**

Tout en rappelant que ces questions relèvent pour l'essentiel des relations bilatérales, la coopération en ce domaine sera axée sur :

- le soutien aux politiques mises en oeuvre par les partenaires pour diversifier la production ;
- la réduction de la dépendance alimentaire
- la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement;
- le rapprochement entre entreprises, groupements et organisations professionnelles des partenaires sur une base volontaire
- le soutien à la privatisation ;
- l'assistance technique et la formation
- le rapprochement des normes phytosanitaires et vétérinaires
- le développement rural intégré incluant l'amélioration des services de base et le développement d'activités économiques annexes ;
- la coopération entre régions rurales, l'échange d'expérience et de savoir faire en matière de développement rural ;

- le développement des régions affectées par l'éradication des cultures illicites.

### **Transports**

L'existence de liaisons efficaces et interopérables entre l'UE et ses partenaires méditerranéens, et entre les partenaires eux-mêmes, ainsi que le libre accès au marché des services dans le secteur des transports maritimes internationaux, sont essentiels pour le développement des flux commerciaux et le bon fonctionnement du partenariat euro-méditerranéen.

Au cours de l'année 1995, deux réunions des ministres des transports des pays de l'ouest du Bassin méditerranéen ont eu lieu et, à la suite de la Conférence régionale pour le développement des transports maritimes dans le Bassin méditerranéen, un programme pluriannuel a été adopté par le Groupe méditerranéen des transports par voie d'eau.

La coopération portera notamment sur :

- la mise en place d'un système efficace de transport multimodal air-mer transméditerranéen, à travers l'amélioration et la modernisation des ports et aéroports, la suppression des restrictions injustifiées, la simplification des procédures, l'amélioration de la sécurité maritime et aérienne, l'harmonisation des règles environnementales à un niveau élevé, y compris un contrôle plus efficace de la pollution due aux transports maritimes, et la mise en place de systèmes harmonisés de gestion du trafic ;

- la création de liaisons terrestres est-ouest sur les rives sud et est de la Méditerranée et

- la connexion des réseaux de transports méditerranéens au réseau transeuropéen, de manière à assurer leur interopérabilité.

### **Energie**

Une conférence à haut niveau s'est tenue en 1995 en Tunisie, avec une réunion de suivi à Athènes et une conférence sur l'énergie à Madrid le 20 novembre 1995.

Dans le but de créer un environnement propice à l'investissement et à l'activité des sociétés de production d'énergie, la coopération future se concentrera notamment sur :

- les moyens de favoriser l'association des pays méditerranéens au traité sur la Charte européenne de l'énergie

- la planification énergétique ;

- l'encouragement du dialogue entre producteurs et consommateurs

- en ce qui concerne le pétrole et le gaz, la prospection, le raffinage, le transport, la distribution, ainsi que le commerce régional et transrégional ;

- la production et la manutention du charbon ;

- la production et le transport d'électricité, l'interconnexion des réseaux et la construction de réseaux ;

- l'efficacité énergétique ;

- les sources d'énergie nouvelles et renouvelables ;
- les questions environnementales liées à l'énergie ;
- le développement de programmes communs de recherche ;
- les activités de formation et information dans le secteur de l'énergie.

### **Télécommunications et technologie de l'information**

Dans le but de mettre en place un réseau de télécommunications moderne et efficace, la coopération portera plus spécialement sur :

- les infrastructures dans le domaine de l'information et des télécommunications (cadre réglementaire minimal, normes, tests de conformité, interopérabilité des réseaux, etc.) ;
- les infrastructures régionales, y compris les liaisons avec les réseaux européens ;
- l'accès aux services et
- les nouveaux services dans des domaines d'application prioritaires.

L'existence d'infrastructures plus efficaces dans le domaine de l'information et des communications facilitera l'intensification des échanges euro-méditerranéens et l'accès à la nouvelle société de l'information qui est en train de prendre corps.

Il est prévu qu'une conférence régionale ait lieu en 1996 dans le but de préparer le terrain à la réalisation de projets pilotes destinés à montrer les avantages concrets que peut apporter la société de l'information.

### **Aménagement du territoire**

La coopération portera plus spécialement sur :

- la définition d'une stratégie d'aménagement du territoire pour la zone euro-méditerranéenne, qui réponde aux besoins et spécificités des pays ;
- l'encouragement de la coopération transfrontalière, dans les domaines d'intérêt mutuel.

### **Tourisme**

Les ministres du Tourisme, réunis à Casablanca, ont adopté en 1995, la Charte méditerranéenne du tourisme. Les actions de coopération qui seront lancées porteront en particulier sur les domaines de l'information, de la promotion et de la formation.

### **Environnement**

La coopération portera plus spécialement sur :

- l'évaluation des problèmes environnementaux du Bassin méditerranéen et la définition des initiatives à prendre, s'il y a lieu
- la formulation de propositions en vue de l'élaboration puis de l'actualisation d'un programme d'actions prioritaires à court et à moyen terme dans le domaine de

l'environnement, coordonné par la Commission européenne et complété par des actions à long terme. Parmi les principaux domaines d'action de ce programme devraient figurer : la gestion intégrée des eaux, des sols et des zones côtières ; la gestion des déchets ; la prévention de la pollution de l'air et de la Méditerranée et la lutte contre cette pollution ; la conservation et la gestion du patrimoine naturel, des paysages et des sites ; la protection, la conservation et la reconstitution de la forêt méditerranéenne, notamment par la prévention et la maîtrise de l'érosion, de la dégradation des sols, des incendies de forêt et la lutte contre la désertification ; le transfert de l'expérience communautaire en matière de techniques de financement de législation et de contrôle de l'environnement ; la prise en compte des considérations environnementales dans toutes les politiques ;

- l'instauration d'un dialogue régulier pour suivre la mise en oeuvre du programme d'action ;

- la consolidation de la coopération régionale et sous-régionale et le renforcement de la coordination avec le Plan d'action pour la Méditerranée ;

- l'encouragement à mieux coordonner les investissements d'origines diverses et à mettre en oeuvre les conventions internationales en la matière ;

- la promotion de l'adoption et de la mise en oeuvre de mesures législatives et réglementaires, lorsque cela est nécessaire, notamment de mesures préventives et de normes appropriées d'un niveau élevé.

### **Sciences et technologie**

La coopération portera plus spécialement sur :

- la promotion de la recherche et développement, en s'attaquant au problème de la disparité croissante des performances scientifiques, en tenant compte du principe de l'avantage mutuel ;

- l'intensification des échanges d'expériences dans les secteurs et les politiques scientifiques les plus à même de permettre aux partenaires méditerranéens de réduire l'écart par rapport à leurs voisins européens et de promouvoir le transfert de technologies ;

- la contribution à la formation du personnel scientifique et technique en intensifiant la participation à des projets de recherche conjoints.

Un comité de surveillance a été institué à la suite de la réunion ministérielle qui a eu lieu à Sophia Antipolis en mars 1995 ; ce comité tiendra sa première réunion immédiatement après la Conférence de Barcelone. Il s'attachera à faire des recommandations en vue d'une mise en oeuvre conjointe des actions prioritaires définies au niveau ministériel.

### **Eau**

La Charte méditerranéenne de l'eau a été adoptée à Rome en 1992.

L'eau est une question prioritaire pour tous les partenaires méditerranéens et son importance ne fera que croître à mesure que les ressources en eau se feront plus rares. La coopération dans ce domaine aura pour but de :

- faire le point de la situation en tenant compte des besoins actuels et futurs ;

- définir les moyens de renforcer la coopération régionale
- faire des propositions en vue de rationaliser la planification et la gestion en commun, le cas échéant - des ressources en eau ;
- contribuer à la création de nouvelles sources en eau.

### **Pêche**

Compte tenu de l'importance que revêtent la conservation et la gestion rationnelle des stocks de poissons de la Méditerranée, la coopération dans le cadre du Conseil général des pêches pour la Méditerranée sera renforcée.

A la suite de la Conférence ministérielle sur la pêche qui s'est tenue à Heraklion en 1994, une action de suivi appropriée sera entreprise dans le domaine juridique, sous la forme de réunions qui auront lieu en 1996.

La coopération sera améliorée dans le domaine de la recherche sur les ressources halieutiques, y compris l'aquaculture, et dans le domaine de la formation et de la recherche scientifique.

### **IV. Partenariat dans les domaines social, culturel et humain : développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles**

#### **Développement des ressources humaines**

Le partenariat euro-méditerranéen doit contribuer à l'amélioration du niveau d'éducation dans l'ensemble de la région, une attention particulière devant être accordée aux partenaires méditerranéens. A cet effet, les politiques en matière d'enseignement feront l'objet d'un dialogue régulier qui, dans un premier temps, portera plus particulièrement sur la formation professionnelle, la technologie appliquée à l'éducation, les universités et autres institutions d'enseignement supérieur et la recherche. A cet égard, ainsi que dans d'autres domaines, une attention particulière sera accordée au rôle des femmes. L'Ecole euro-arabe d'administration des entreprises de Grenade et la Fondation européenne de Turin apporteront aussi leur contribution à cette coopération.

Une réunion de représentants du secteur de la formation professionnelle (décideurs, universitaires, formateurs, etc...) sera organisée dans le but de confronter des conceptions modernes de gestion.

Une réunion des représentants du monde universitaire et de l'enseignement supérieur aura lieu. La Commission européenne renforcera son programme MED-Campus.

Une réunion sera également convoquée dans le domaine de la technologie appliquée à l'éducation.

#### **Municipalités et régions**

Les municipalités et les autorités régionales doivent être étroitement associées au fonctionnement du partenariat euro-méditerranéen. Des représentants de villes et de régions seront encouragés à se rencontrer chaque année pour passer en revue les défis communs qu'ils

ont à affronter et pour confronter leurs expériences. Ces rencontres seront organisées par la Commission européenne en mettant à profit l'expérience passée.

### **Dialogue entre cultures et civilisations**

Compte tenu de l'importance que revêt l'amélioration de la compréhension mutuelle par la promotion des échanges culturels et de la connaissance des langues, des fonctionnaires et des experts se réuniront afin de faire des propositions d'actions concrètes portant entre autres, sur les domaines suivants : le patrimoine culturel et artistique, les manifestations culturelles et artistiques, les coproductions (théâtre et cinéma), les traductions et autres moyens de diffusion de la culture, la formation.

Une meilleure compréhension entre les principales religions présentes dans la région euro-méditerranéenne favorisera la tolérance mutuelle et la coopération. La tenue de réunions périodiques de représentants des religions et des institutions religieuses, ainsi que de théologiens, d'universitaires et d'autres personnes concernées, sera soutenue dans le but de vaincre les préjugés, l'ignorance et le fanatisme, et d'encourager la coopération à la base. Les conférences qui se sont tenues à Stockholm (du 15 au 17 juin 1995) et à Tolède (du 4 au 7 novembre 1995) peuvent servir d'exemples à cet égard.

### **Médias**

Une interaction étroite des médias favorisera une meilleure compréhension culturelle. L'Union européenne encouragera activement cette interaction, en particulier par le biais du programme MED-Media. Une réunion annuelle de représentants du monde des médias sera organisée dans ce contexte.

### **Jeunesse**

C'est au moyen des échanges de jeunes qu'il faudrait préparer les générations futures à une coopération plus étroite entre les partenaires euro-méditerranéens. Un programme euro-méditerranéen d'échanges de jeunes devrait donc être mis en place, sur la base de l'expérience acquise en Europe et en tenant compte des besoins des partenaires ; ce programme devrait tenir compte de l'importance de la formation professionnelle, notamment pour ceux qui n'ont pas de qualifications, et de la formation d'animateurs et d'assistants sociaux destinés à travailler avec les jeunes. La Commission européenne fera les propositions nécessaires avant la prochaine réunion euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères.

### **Echanges entre les sociétés civiles**

Des Hauts fonctionnaires se rencontreront périodiquement afin d'examiner les mesures susceptibles de faciliter les échanges humains découlant du partenariat euro-méditerranéen, spécialement ceux qui concernent les fonctionnaires, les scientifiques, les universitaires, les hommes d'affaires, les étudiants et les sportifs, y compris par l'amélioration et la simplification des procédures administratives, notamment en ce qui concerne l'existence éventuelle d'obstacles administratifs non nécessaires.

### **Développement social**

Le partenariat euro-méditerranéen doit contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail et à l'augmentation du niveau d'emploi de la population des partenaires méditerranéens en particulier des femmes et des couches les plus démunies. A cet égard, les partenaires attachent une importance particulière au respect et à la promotion de droits

sociaux fondamentaux. A cet effet, les acteurs de la politique sociale se réuniront périodiquement au niveau approprié.

### **Santé**

Les partenaires conviennent d'axer la coopération en ce domaine sur

- les actions de sensibilisation, d'information et de prévention ;
- le développement des services de la santé publique, en particulier système de soins, centres de santé primaire, services de santé maternelle et infantile, planning familial, système de surveillance épidémiologique et mesures de contrôle des maladies transmissibles ;
- la formation de personnel sanitaire et de gestion sanitaire ;
- la coopération médicale en cas de catastrophes naturelles.

### **Migration**

Compte tenu de l'importance de la question de la migration dans les relations euro-méditerranéennes, la tenue de réunions sera encouragée en vue d'aboutir à des propositions concernant les flux et les pressions migratoires. Ces réunions tiendront compte de l'expérience acquise entre autres dans le cadre du programme MED-Migration, notamment en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des migrants installés légalement dans l'Union.

#### **- Terrorisme**

#### **- Trafic de drogue, criminalité organisée**

La lutte contre le terrorisme devra constituer une priorité pour toutes les parties. A cet effet, des fonctionnaires se réuniront périodiquement dans le but de renforcer la coopération entre les autorités policières, judiciaires et autres. Dans ce contexte, seront pris en considération notamment l'intensification des échanges d'informations et l'amélioration des procédures d'extradition.

Des fonctionnaires se réuniront périodiquement afin de déterminer les mesures concrètes qui peuvent être prises pour améliorer la coopération entre les autorités policières, judiciaires, douanières, administratives et autres afin de lutter notamment contre le trafic de drogue et la criminalité organisée, y compris la contrebande.

Toutes ces réunions seront organisées en tenant dûment compte de la nécessité d'une approche différenciée qui prenne en considération la situation particulière de chaque pays.

### **Immigration clandestine**

Des fonctionnaires se réuniront périodiquement afin d'examiner les mesures concrètes qui peuvent être prises pour améliorer la coopération entre les autorités policières, judiciaires, douanières, administratives et autres afin de lutter contre l'immigration clandestine.

Ces réunions seront organisées en tenant dûment compte de la nécessité d'une approche différenciée qui prenne en considération la situation particulière de chaque pays.

---

## **V. Contacts institutionnels**

### **Dialogue parlementaire euro-méditerranéen**

Une Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée s'est tenue à La Valette du 1<sup>er</sup> au 4 novembre 1995.

Le Parlement européen est invité à prendre l'initiative, auprès d'autres parlements, pour lancer le futur Dialogue parlementaire euro-méditerranéen, qui pourrait permettre aux élus des différents partenaires de procéder à des échanges de vues sur une vaste gamme de sujets.

### **Autres contacts institutionnels**

Des contacts réguliers entre d'autres organes européens, notamment le Comité économique et social de la Communauté européenne, et leurs homologues méditerranéens contribueraient à une meilleure compréhension des grandes questions intéressant le partenariat euro-méditerranéen.

A cet effet, le Comité économique et social est invité à prendre l'initiative d'établir des liens avec ses homologues et organismes équivalents méditerranéens. A cet égard, une réunion euro-méditerranéenne des Comités économiques et sociaux et organismes équivalents aura lieu à Madrid les 12 et 13 décembre./.

**Décret Exécutif Fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises:**

**Décret exécutif N°03-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003 fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises.**

Le chef du Gouvernement,

Sur le rapport du Ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'Artisanat,

Vu la constitution, notamment ses articles 85 (4°) et 125 (alinéa2) ;  
Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 Septembre 1975, modifié et complété portant Code du Commerce;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation sur les entreprises économiques notamment son article 43 ; Vu la loi n° 90-21 du 15 Août 1990 relative à la comptabilité publique ; Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu la loi n°91-08 du 27 Avril 1991, relative aux missions de l'expert comptable, du commissaire aux compte, et comptables agréés ;

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995 relative à la cour des comptes ;

Vu la loi n° 01-18 du 27 Ramadan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise, notamment son article 13 ;

Vu le décret présidentiel n° 02-205 du 22 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 4 Juin 2002 portant nomination du chef du gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 06 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 Juin 2002 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-190 du 09 Rabie Ethani 1421 correspondant au 11 Juillet 2000 fixant les attributions du Ministre de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie.

Décrèt:

Article 1: En application des dispositions de l'article 13 de la loi n° 01-18

du 27 Ramadan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 susvisée, peuvent être créés sous la dénomination «centres de facilitation», des établissements chargés des formalités de constitution, d'information, d'orientation, d'appui et d'accompagnement des petites et moyennes entreprises en activité ainsi que des porteurs de projets.

## **TITRE I**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 2: Les centres de facilitation, sont des établissements publics à caractère administratif, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et dénommés ci-après «les centres» .

Ils sont créés par décret exécutif et placés sous la tutelle du ministre chargé de la petite et moyenne entreprise.

Article 3: Les centres ont pour objectifs :

- d'offrir un guichet adapté aux besoins des créateurs d'entreprises et des entrepreneurs ;
- de développer la culture d'entreprise ;
- d'assurer la gestion des dossiers devant bénéficier de l'aide des fonds créés auprès du ministère de la PME conformément à la réglementation en vigueur ;
- de réduire les délais de création, d'expansion et de reprise des entreprises ;
- de favoriser le développement de nouvelles technologies auprès des porteurs de projets ;
- de créer un lieu de rencontres entre les milieux d'affaires et les institutions et administrations centrales ou locales ;
- de stimuler la valorisation de la recherche par la création d'un climat d'échange entre les porteurs de projets, les centres de recherches, les sociétés de conseils, les organismes de formation, les pôles technologiques, industriels et financiers ;
- de favoriser le développement du tissu économique local ;
- de promouvoir et favoriser la diffusion du savoir-faire ;
- de valoriser les compétences humaines et rationaliser l'utilisation des ressources financières ;

- de constituer une base de données sur la densification spatiale du tissu PME et sur les veilles technologiques ;
- de diffuser les dispositifs d'aide et de soutien aux PME ;
- d'accompagner les PME dans l'intégration économique nationale et internationale.

Article 4: Dans le cadre de la réalisation des objectifs cités à l'article ci-dessus, les centres assurent les missions suivantes:

- instruire et parrainer les dossiers présentés par les porteurs de projets et les entrepreneurs;
- traduire les motivations des chefs d'entreprises en objectifs opérationnels, en les orientant en fonction de leur évolution professionnelle ;
- aider les investisseurs à surmonter les obstacles rencontrés durant la phase de constitution des formalités administratives ;
- accompagner les créateurs de projets et les entrepreneurs dans le domaine de la formation et de la gestion ;
- favoriser la diffusion de l'information par tous les moyens de communication relatives aux opportunités d'investissement, aux études sectorielles, stratégiques et de filières ;
- offrir des services en matière de conseil dans les fonctions de gestion, marketing, repérage de marché, gestion des ressources humaines et toutes autres formes définies dans la politique de soutien à la PME ;
- soutenir le développement de la compétitivité ;
- aider à la diffusion de nouvelles technologies.

A ce titre, les centres interviennent pour aider les porteurs de projets et entrepreneurs en :

- vérifiant la bonne adéquation entre le projet, le secteur d'activité concerné, le profil du candidat et ses motivations,
- élaborant le plan de développement et éventuellement le plan d'affaires;
- proposant un programme de formation ou de conseil adapté à leurs besoins spécifiques,
- encourageant l'émergence de nouvelles entreprises et l'élargissement de leur champ d'activité ;

- les aidant à mieux structurer leurs investissements ;
- les soutenant dans leurs démarches menant au transfert de technologie
- les accompagnant auprès des administrations et organismes concernés pour la concrétisation de leurs projets.

Article 5: Afin d'accompagner les PME dans le développement technologique et à l'innovation, les centres de facilitation mettent à la disposition des porteurs de projets et entrepreneurs les différents services suivants :

- Le pré-conseil technologique par l'intervention d'expert pour l'étude de problèmes techniques liés à l'appui technologique.
- L'aide à l'innovation et au transfert de technologie par la couverture éventuelle et/ou partielle des frais engagés avec les laboratoires de recherche pour développer des projets innovants.

Article 6: Les services suscités sont offerts aux entreprises naissantes, en extension de capacité et dans les cas de reprise d'activités.

## **TITRE II**

### **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

Article 7: Le centre de facilitation est administré par un conseil d'orientation et de surveillance et dirigé par un directeur.

#### **CHAPITRE 1: LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Article 8: Le conseil d'orientation et de surveillance comprend :

- Un représentant du ministre de tutelle, président ;
- Un représentant de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement, membre ;
- Un représentant de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes, membre ;
- Un représentant de la Direction des Mines et de l'Industrie du lieu d'implantation, membre ;
- Un représentant de la Chambre Algérienne de Commerce et de l'Industrie, membre ;
- Un représentant de la Chambre de l'Artisanat et des Métiers, membre;

- 
- Un représentant des établissements financiers chargé d'apporter de l'aide et soutien à la PME, membre ;
  - Un représentant du secteur de l'information et de la communication, membre ;
  - Un représentant de l'Agence Nationale de la Valorisation de la Recherche Scientifique et technique, membre.

Le conseil peut être élargi à toute institution et/ou faire appel à toute autre compétence pouvant l'éclairer dans ses délibérations.

Article 9: Les membres du conseil d'orientation et de surveillance sont nommés par arrêté du ministre de tutelle, sur proposition des autorités dont ils relèvent pour une période de trois (03) années.

En cas d'interruption du mandat d'un membre du conseil d'orientation et de surveillance, le membre nouvellement désigné lui succède jusqu'à l'expiration du mandat.

Les mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance nommés en raison de leur fonction ou de leur qualité, cessent avec celles-ci.

Article 10: Le conseil d'orientation et de surveillance se réunit sur convocation de son président, en session ordinaire, au moins deux (2) fois par an.

Il peut se réunir, en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande du directeur du centre.

Article 11: L'ordre du jour des réunions du conseil d'orientation et de surveillance est fixé par le président.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont adressées aux membres du conseil quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Article 12: le conseil d'orientation et de surveillance délibère, conformément aux lois et règlements en vigueur notamment, sur :

- L'organisation et le fonctionnement général du centre ;
- Le règlement intérieur du centre ;
- Les états prévisionnels des recettes et des dépenses et les comptes du centre ;
- Les comptes comptables et financiers du centre ;

- 
- Le rapport annuel d'activités établi et présenté par le directeur du centre;
  - L'acceptation, la collecte et l'affectation des dons et legs ;
  - Les conditions générales de passation des marchés, contrats, accords et conventions engageant le centre ;
  - L'examen et l'approbation des critères de performance pour l'appel à la consultation et à l'expertise ;

Il peut en outre délibérer sur toute question en rapport avec l'objet du centre dont le saisit l'autorité de tutelle.

Article 13: Le conseil d'orientation et de surveillance ne peut valablement délibérer, que si la moitié au moins de ses membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint le conseil d'orientation et de surveillance est à nouveau convoqué dans un délai de 15 jours suivant la date prévue pour la réunion, le conseil délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations du conseil d'orientation et de surveillance font l'objet de procès-verbaux consignés sur un registre spécial et signés par le président du conseil d'orientation et de surveillance et le secrétaire de séance, puis adressées au ministre de tutelle et aux membres du conseil d'orientation et de surveillance dans les quinze (15) jours qui suivent la réunion et sont exécutoires trente (30) jours après leur transmission, sauf opposition expresse notifiée dans ce délai.

## **CHAPITRE 2: LE DIRECTEUR**

Article 14: Le directeur du centre est nommé par arrêté du ministre chargé de la PME.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 15:

L'organisation interne du centre est fixée par arrêté conjoint du Ministre chargé de la PME, du Ministre des Finances et de l'autorité chargée de la Fonction Publique.

Article 16: Le directeur du centre met en œuvre les décisions du conseil d'orientation et de surveillance.

Dans ce cadre, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction et la gestion administrative, technique et financière du centre.

A ce titre:

- il représente le centre dans tous les actes de la vie civile ;
- il ordonne et engage les dépenses de fonctionnement et d'équipement du centre ;
- il passe les marchés, contrats, conventions et accords conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- il prépare les réunions du conseil d'orientation et de surveillance et élabore les rapports, programme et bilans à soumettre aux délibérations ;
- il veille à la réalisation des objectifs assignés au centre ;
- il établit le rapport annuel des activités qu'il transmet au ministre de tutelle, après délibérations du conseil d'orientation et de surveillance ;
- il exerce le pouvoir hiérarchique sur l'ensemble du personnel ;
- il nomme, dans le cadre des statuts les régissant, les personnels pour lesquels un autre mode de désignation n'est pas prévu ;
- il propose le projet d'organisation interne ;
- il veille au respect du règlement intérieur ;

### **Titre III**

#### **DISPOSITION FINANCIERES ET FINALES**

Article 17: Le projet de budget du centre, préparé par le directeur, est soumis après adoption du conseil d'orientation et de surveillance à l'autorité de tutelle et au ministre chargé des finances pour approbation.

Article 18: Le budget du centre comporte à titre de recettes et à titre de dépenses:

##### 1- Les recettes:

- les subventions d'équipement et de fonctionnement allouées par l'Etat, les collectivités locales, ou les organismes et établissements publics nationaux ;
- les subventions des organismes internationaux, après autorisation des autorités concernées ;
- les dons et legs.

##### 2- Les dépenses:

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement.

Article 19: Le compte administratif et le rapport annuel d'activités de l'année écoulée sont adressés à l'autorité de tutelle, au ministre chargé des finances ainsi qu'à la Cour des comptes.

Article 20: En sa qualité d'ordonnateur, le directeur du centre procède à l'engagement et au mandatement des dépenses dans la limite des crédits prévus au budget du centre.

Article 21: La comptabilité du centre est tenue conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 22: Le contrôle préalable des dépenses du centre est exercé, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, par un contrôleur financier désigné à cet effet, par le ministre chargé des finances.

Article 23: Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 27 février 2003.

AlIBENFLIS

**Loi sur la promotion de la PME:**  
**TITRE II**

**DES MESURES D'AIDE ET DE SOUTIEN LA PROMOTION DE LA PME**

Art. 11. Les mesures d'aide et de soutien à la promotion de la PME, objet de la présente loi, ont pour objectifs:

- d'impulser le développement des PME dans une dynamique d'évolution et d'adaptation technologique.
- d'encourager l'émergence de nouvelles entreprises et l'élargissement de leur champ d'activité
- de promouvoir la diffusion de l'information à caractère industriel, commercial, économique, professionnel et technologique relative au secteur des PME,
- d'encourager toute action tendant à augmenter le nombre de sites d'accueil destinés aux PME,
- d'encourager la compétitivité des PME,
- d'améliorer le rendement des PME,
- d'inciter la mise en place de régimes fiscaux, stables et adaptés aux PME,
- de promouvoir un cadre législatif et réglementaire propice à la création de l'esprit d'entreprise et au développement des PME,
- d'adopter des politiques de formation et de gestion des ressources humaines qui favorisent et encouragent la création, l'innovation et la culture entrepreneuriale,
- de faciliter l'accès des PME, aux instruments et services financiers adaptés à leurs besoins,
- d'améliorer les prestations bancaires dans le traitement des dossiers de financement des PME,
- d'encourager l'émergence d'un environnement économique, technique, scientifique et juridique assurant aux PME le soutien et l'impulsion nécessaires à leur promotion et à leur développement dans un cadre harmonieux,
- de promouvoir l'exportation des biens et services produits par les PME.

Art. 12. Il est créé auprès du ministère chargé des entreprises et de la petite et moyenne industrie des pépinières pour assurer la promotion des PME.

**Chapitre 1 : De la Création**

Art. 13. Les formalités de constitution, d'information, d'orientation, d'appui et d'accompagnement des PME s'effectuent par le biais des centres de facilitation créés à cet effet.

La nature juridique de ces centres, leurs missions et leur organisation sont définies par voie réglementaire.

Art. 14. Il est créé auprès du ministère chargé de la PME/PMI des fonds de garantie conformément à la réglementation en vigueur afin de garantir aux PME des emprunts bancaires. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par voie réglementaire

Art. 15. Le ministère chargé de la PME/PMI veille, en coordination avec les organismes concernés, à procurer et à mobiliser des financements et des crédits accordés au secteur dans le cadre de la coopération internationale,

en vue d'élargir et de promouvoir le tissu PME. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par voie réglementaire.

### **Chapitre 2 : De l'exploitation**

Art. 16. Au titre de l'amélioration des services publics, les pouvoirs publics doivent encourager le développement du partenariat public/privé et veillent à élargir le champ de la concession de services publics au profit des PME.

Art. 17. Au titre de la passation des marchés publics, les services concernés de l'Etat et de ses démembrements doivent veiller à soumettre une proportion de ces marchés à une concurrence inter PME selon des conditions et modalités définies par voie réglementaire.

Art. 18. Dans le cadre de l'habilitation des PME, le ministère chargé de la PME établit des programmes d'habilitation adéquats afin de développer la compétitivité des entreprises et ce dans le but de promouvoir le produit national afin qu'il soit conforme aux normes internationales. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 19. Le bénéfice des dispositions de la présente loi est subordonné à une déclaration d'identification par les entreprises concernées auprès des services du ministère chargé des PME.

### **Chapitre 3**

#### **De la promotion de la sous-traitance**

Art. 20. La sous-traitance est l'instrument privilégié de densification du tissu PME.

Elle fait l'objet d'une politique de promotion et de développement visant le renforcement de la compétitivité de l'économie nationale.

Art. 21. Il est créé un conseil national chargé de la promotion de la sous-traitance. Ce conseil, présidé par le ministre chargé de la PME/PMI, est composé de représentants des administrations, institutions et associations concernées par la promotion de la sous-traitance.

Il a pour missions principales de :

- proposer toute mesure destinée à réaliser une meilleure intégration de l'économie nationale,
- favoriser l'insertion des PME nationales dans le courant mondial de sous-traitance,
- promouvoir les opérations de partenariat avec les grands donneurs d'ordres tant nationaux qu'étrangers,
- coordonner les activités des bourses algériennes de sous-traitance et de partenariat,
- favoriser la valorisation du potentiel des PME algériennes en matière de sous-traitance.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de ce conseil sont définis par voie réglementaire.

### **Chapitre 4**

#### **Du développement du système d'information économique sur les PME**

Art. 22. les organismes, les entreprises et les administrations sous-mentionnés doivent fournir, au système d'information économique sur les PME, les différentes informations figurant dans les fichiers dont ils

disposent.

Il s'agit notamment de fichiers :

- de la Caisse nationale des assurances sociales,
- de la Caisse d'assurance sociale des non salariés,
- de l'administration fiscale,
- de l'Office national des statistiques,
- de l'administration des douanes,
- des petites et moyennes entreprises et tout autre organisme susceptible d'alimenter ce système en données nécessaires.

Art. 23. Les données visées à l'article 22 ci-dessus portent notamment sur:

- l'identification et la localisation des entreprises,
- leur taille, selon les critères définis à l'article 4 ci-dessus,
- leur secteur d'activité, selon la nomenclature en vigueur,
- leur démographie en termes de création, de cessation et leur modification d'activité,
- les différents agrégats économiques qui les caractérisent. Les modalités d'accès et de mise à disposition des informations contenues dans ces fichiers sont fixées conjointement par le ministère chargé de la PME et les administrations et organismes visés à l'article 22 ci-dessus.

Art. 24. Il est institué une banque de données pour les PME adaptée aux technologies informatiques modernes, et ce afin de servir d'appui à ces entreprises.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 25. Dans le cadre de l'information et de la concertation et en vue de développer les PME, il est créé auprès du ministère chargé des PME, un organisme consultatif composé d'organisations et d'associations professionnelles spécialisées et expérimentées.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par voie réglementaire.

## **TITRE II**

### **DES DISPOSITIONS FINALES**

Art. 26. Les PME, objet de la présente loi, bénéficient d'autres avantages et incitations prévus par la législation en vigueur.

Art. 27. Sont exclus du champ d'application de la présente loi :

- les banques et les établissements financiers,
- les compagnies d'assurances,

-les sociétés cotées en Bourse,

-les agences immobilières,

-les sociétés d'import/export, à l'exception de celles destinées à la production nationale, quand le chiffre d'affaires annuel réalisé au titre des importations est inférieur ou égal aux deux tiers (2/3) du chiffre d'affaires global.

Art. 28. La présente loi sera publiée au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

**Annexe:**  
**Cahier des charges de sujétion de service public des pépinières d'entreprises:**

Article 1: La pépinière d'entreprise en tant qu'établissement publique à caractère industriel et commercial est une structure d'appui et de soutien à la création d'entreprises dans le cadre de la politique de promotion de la PME.

Ses activités fixées par le présent cahier des charges rentrent dans le cadre de la densification du tissu de la PME et contribuent à la croissance économique par la création d'emplois et de richesses.

Article 2: La pépinière d'entreprises est notamment chargée :

- d'offrir des conseils personnalisés ;
- d'examiner les plans d'affaires des futurs locataires porteurs de projets au sein de la pépinière ;
- d'étudier toutes formes d'assistance et de suivi ;
- d'élaborer un plan d'orientation pour les différents secteurs d'activités abrités par la pépinière ;
- d'étudier et proposer les moyens et les instruments de promotion et d'implantation de nouvelles entreprises.
- d'aider les entreprises à surmonter les difficultés et les obstacles auxquels elles sont confrontées.
- de mettre à la disposition des entreprises hébergées un mobilier de bureau, des équipements de Bureautique et d'informatique.

Article 3: La pépinière d'entreprise est tenu d'élaborer un programme d'action et de le soumettre au ministre chargé de la PME et de l'Artisanat pour approbation en début de chaque année.

Article 4: La pépinière est tenue d'engager les opérations nécessaires à la réalisation des objectifs qui lui sont assignés, sur la base d'un programme approuvé par arrêté du ministre de tutelle.

Article 5: La pépinière est tenue de fournir périodiquement au ministre de tutelle les informations relatives à l'état d'exécution du programme arrêté et approuvé.

Article 6: l'état participe au financement des investissements nécessaires au développement des pépinières d'entreprises sur la base d'un programme entrant dans le cadre du développement du secteur de la PME.

---

Article 7: Pour chaque exercice, la pépinière adresse au ministre de tutelle, avant le 30 avril, l'évaluation des sommes à lui verser pour couvrir les charges de sujétions de service public, en vertu du présent cahier des charges

les dotations de crédits sont arrêtées par le ministre chargé des finances, en accord avec le ministre de tutelle .

Article 8: Les dotations budgétaires dues par l'Etat au titre du présent cahier des charges, sont versées annuellement aux pépinières d'entreprises, conformément aux procédures établies par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 9: La pépinière établit chaque année le budget pour l'exercice suivant.

Ce budget comporte :

\* les bilans et les comptes de résultats comptables prévisionnels avec les engagements de la pépinière vis-à-vis de l'état ;

- un programme physique et financier d'investissement ;
- un plan de financement ;

المراجع

---

:

01- D.M.Belataf et B.Arhab, Le partenariat euro-méditerranéen les accords d'association des pays du Magreb avec l'UE, collègue international, Telemcen, 21-22 Octobre 2003

.02- Bichara khader.Le Grand Maghreb et L'Europe: Enjeux et Perspectives(Paris : CERMAC,1992)

03-Taous Hamdaoui "accord d'association euro méditerranéen: quel impact sur la PME-PMI Algérienne?" revue économie et management N°04Mars2005.

04-*Mustapha DJENNAS ; Abderrezak BENHABIB* "la reforme des politiques commerciales est –elle pour une réelle intégration au contexte euro méditerranéen ? Analyse empirique du cas algérien". Communication au Colloque international "accords d'association euro-mediteraneens: expériences et perspectives".Tlemcen 2003

05-joseph Muzikar, Les Perspectives de L'intégration des pays Maghrébins, centre européen universitaire de Nancy, imprimerie V. doux, 1968, P.29

06-Mohamed Boussetta ; « Processus de Barcelone et Partenariat Euro-Mediterraneen :Le cas du Maroc avec L'Union Europeenne » Working Paper 0110 ; Document PDF

07-Mohamed Boussetta;" les implication de la zone de libre echange sur le secteur industrielle ;cas du maghreb et tunis avec l'UE" document pdf

---

08-Moncef BEN SLAMA, University of Tunis « Zone de Libre-échange et Problèmes de Structurat des Pays du Sud de la Mediterranée » document de travail ;pdf

09-Vincent Caupin ; « Libre Echange Euro-Méditerranéen :Premier Bilan au Maroc et Tunisie » ;Agence Française de développement ; Document pdf

10--Dr . Abdelkader chachi , Finamcin SMEs the british experiment, recueil de communications sssion internationale du 25-28 mai unv ferhat Abbas . setif .algerie .p 149.

11-Yassine Meliani "programme national de mise à niveau et compétitivité industrielle"thèse de magister non publié ;Oran;2006.page71

12-article de S.marniesse et E.filipiak.www.ADf.com

13-raouf jaziri , M.cherif, le programme de mise a niveau des entreprises tunisiennes ." colloque international CHLEF 2006 .

14-Yacine TEMPLALI, « La situation contrastée de l'industrie a retardé le plan « MEDA I »  
Alger,24 Janvier 2002, du site web : www.Algeria interface-Economie.com

15-P.ZineM..Barka , « Reflexion sur les indcidencees fiscales et douanieres de l'accord d'association algerie union europeenne »,revue economie et management, tlemcen,N°4 mars2005.

16-PORTERMichael.E1993, « L,avantage concurrentiel des natios » , édition ERPI,QUEBEC.

---

	:	-1
	. 2001	
		.-2
. 2004-2003		
	-	-3
	.2002/2001 .	
-	"	-4
	8 (1997 23)	"
	( 2006 – 2004 -2001-1990 )	-5
www.europe.eut .int .		-6
. 2002		-8

9- rapport de Minister de PME-PMI . Bulletin d'inf 2 002 - 2003 - 2004 - 2005

10-Ministère de l'Industrie et de la Restructuration, Fonds de Promotion de la Compétitivité Industrielle .

11- Journal quotidien EL Watan; mardi 27avril 2004;N4081

---

:

01- D.M.Belataf et B.Arhab, Le partenariat euro-méditerranéen les accords d'association des pays du Magreb avec l'UE, collègue international, Telemcen, 21-22 Octobre 2003

.02- Bichara khader.Le Grand Maghreb et L'Europe: Enjeux et Perspectives(Paris : CERMAC,1992)

03-Taous Hamdaoui "accord d'association euro méditerranéen: quel impact sur la PME-PMI Algérienne?" revue économie et management N°04Mars2005.

04-*Mustapha DJENNAS ; Abderrezak BENHABIB* "la reforme des politiques commerciales est –elle pour une réelle intégration au contexte euro méditerranéen ? Analyse empirique du cas algérien". Communication au Colloque international "accords d'association euro-mediterraneens: expériences et perspectives".Tlemcen 2003

05-joseph Muzikar, Les Perspectives de L'intégration des pays Maghrébins, centre européen universitaire de Nancy, imprimerie V. doux, 1968, P.29

06-Mohamed Boussetta ; « Processus de Barcelone et Partenariat Euro-Mediterraneen :Le cas du Maroc avec L'Union Europeenne » Working Paper 0110 ; Document PDF

07-Mohamed Boussetta;" les implication de la zone de libre echange sur le secteur industrielle ;cas du maghreb et tunis avec l'UE" document pdf

---

08-Moncef BEN SLAMA, University of Tunis « Zone de Libre-échange et Problèmes de Structurat des Pays du Sud de la Mediterranée » document de travail ;pdf

09-Vincent Caupin ; « Libre Echange Euro-Méditerranéen :Premier Bilan au Maroc et Tunisie » ;Agence Française de développement ; Document pdf

10--Dr . Abdelkader chachi , Finamcin SMEs the british experiment, recueil de communications sssion internationale du 25-28 mai unv ferhat Abbas . setif .algerie .p 149.

11-Yassine Meliani "programme national de mise à niveau et compétitivité industrielle"thèse de magister non publié ;Oran;2006.page71

12-article de S.marniesse et E.filipiak.www.ADf.com

13-raouf jaziri , M.cherif, le programme de mise a niveau des entreprises tunisiennes ." colloque international CHLEF 2006 .

14-Yacine TEMPLALI, « La situation contrastée de l'industrie a retardé le plan « MEDA I »  
Alger,24 Janvier 2002, du site web : www.Algeria interface-Economie.com

15-P.ZineM..Barka , « Reflexion sur les indcidencees fiscales et douanieres de l'accord d'association algerie union europeienne »,revue economie et management, tlemcen,N°4 mars2005.

16-PORTERMichael.E1993, « L,avantage concurrentiel des natios » , édition ERPI,QUEBEC.

---

	:	-1
	. 2001	
		.-2
. 2004-2003		
	-	-3
	.2002/2001 .	
-	"	-4
	8 (1997 23) "	
	( 2006 – 2004 -2001-1990 )	-5
www.europe.eut .int .		-6
. 2002		-8

9- rapport de Minister de PME-PMI . Bulletin d'inf 2 002 - 2003 - 2004 - 2005

10-Ministère de l'Industrie et de la Restructuration, Fonds de Promotion de la Compétitivité Industrielle .

11- Journal quotidien EL Watan; mardi 27avril 2004;N4081



76.....	:
76.....	:
80.....	:
83.....	:
89.....	∅ :
89.....	:
96.....	:
100.....	:
103....	:
108..... ∅	:
109.....	:
116.....	:
120.....	:
131.....	:
	:
132.....	∅
133..... ∅	:∅
133.....	:
137.....	:
141.. ∅	:
141.....	::
147.....	:
152..... Ô ÔÔ ∅ÔÔ ÔÔÔ ÔÔ	:
153.....	::
157.....	:
166.....	:
176.....	∅

		:
177.....		∅
179.....	∅	: ∅
179.....		:
183.....		:
191.....		:
191.....		:
204.....		:
209..... ∅		:
209..... MEDA		:
214..... "GTZ		:
218.....		:
221.....		:
221.....		:
225.....		:
231.....		∅∅∅
232.....		∅ ∅ ∅ ∅
		. ∅∅∅∅∅
		. ∅∅∅∅ ∅

( )

Le partenariat euro-méditerranée et la mise à niveau des petites et moyennes entreprises l'expérience de l'Algérie. Fait l'objet de la présente note. Où travers cette étude, nous avons cherché à savoir dans quelle mesure les relations et la manière de tenir compte de la coopération constructive entre les différents pays (les pays de la Communauté européenne, les pays de la Méditerranée du Sud) en termes de la géographie et des racines culturelles et de civilisation. Comprendre les différences et les points d'accord entre les deux parties et tenter de déceler ce qui peut être réalisé par les pays du sud méditerranéen de gains économiques, sociales, politiques et de sécurité, ainsi que les pertes dues à cet accord et sur la création d'une zone Libre échange. Soulignant la réalité des petites et moyennes entreprises en Algérie et leur importance et de la possibilité de son développement, et aussi de faire face à la mise à niveau autant que moyens pour le développement de la compétitivité des petites et moyennes entreprises théoriquement. en dernier, adressée à l'Algérie et le programme de la mise à niveau de ses institutions et de la contribution de l'Union européenne pour soutenir le cours de la mise à niveau .

**Mots clés :** partenariat euro - méditerranée - algérienne ; petites et moyennes entreprises; zone Libre échange; petites et moyennes entreprises; la mise à niveau des entreprises.

The partnership euro-méditerranée and the levelling of small and medium-sized undertakings the experiment of Algeria. Fact the object of this note. Where through this study, we sought up to what point to know the relations and the manner of holding account of the constructive co-operation between the various countries (countries of the European Community, countries of the Mediterranean of the South) in terms of the geography and the cultural roots and civilization. To include/understand the differences and the points of agreement between the two parts and to try to detect what can be carried out by the countries of the Mediterranean south of profits economic, social, political and of safety, as well as the losses due to this agreement and on the creation of a Free zone exchange. Underlining the reality of small and medium-sized undertakings in Algeria and their importance and possibility of its development, and also to face the levelling as much as means for the development of the competitiveness of small and medium-sized undertakings theoretically. in the last, addressed to Algeria and the program of the levelling of its institutions and contribution of the European Union to support the course of the levelling

**Key words:** The partnership euro-Mediterranean; Free zone exchange; small and medium-sized ; the leveling of sized.